

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-250

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-08-21-00007 - Arrêté délégation signature à Anouk LAVAURE, DREETS CVL (4 pages)	Page 5
45-2023-08-21-00006 - Arrêté délégation signature à Christine DIACON, DRAC CVL (3 pages)	Page 10
45-2023-08-21-00015 - Arrêté délégation signature à Christophe FUCHS directeur des services incendie et secours SDIS (3 pages)	Page 14
45-2023-08-21-00014 - Arrêté délégation signature à Eric CORDEROT, commissaire général, Directeur territorial de la PJ Orléans (3 pages)	Page 18
45-2023-08-21-00041 - Arrêté délégation signature à Gérald MARBOIS Directeur du service dép de l'ONAC (3 pages)	Page 22
45-2023-08-21-00038 - Arrêté délégation signature à Géraud TARDIF DDETS - Ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 26
45-2023-08-21-00005 - Arrêté délégation signature à M. Gilles HALBOUT Recteur Académie Orléans Tours (6 pages)	Page 30
45-2023-08-21-00034 - Arrêté délégation signature à M. Patrick SEAC'H DDT 41 pour demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels (2 pages)	Page 37
45-2023-08-21-00035 - Arrêté délégation signature à M. Thierry PLACE DDPP - portée générale (8 pages)	Page 40
45-2023-08-21-00042 - Arrêté délégation signature à Mme HAMM, conservatrice générale du patrimoine et directrice du service départemental des archives du Loiret (3 pages)	Page 49
45-2023-08-21-00001 - Arrêté délégation signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, DRFIP CVL et Loiret (3 pages)	Page 53
45-2023-08-21-00040 - Arrêté délégation signature à Philippe BALLE DSDEN - Ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 57
45-2023-08-21-00039 - Arrêté délégation signature à Philippe BALLE DSDEN - portée générale (3 pages)	Page 61
45-2023-08-21-00013 - Arrêté délégation signature à Philippe OTT, commandant région gendarmerie CVL et groupement gendarmerie Loiret (3 pages)	Page 65
45-2023-08-21-00016 - Arrêté délégation signature à Pierre ELBE, DTSI Orléans par intérim (3 pages)	Page 69
45-2023-08-21-00011 - Arrêté délégation signature à Renaud HOUDAYER Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (2 pages)	Page 73

45-2023-08-21-00010 - Arrêté délégation signature à Thierry BUTTIN Directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest (3 pages)	Page 76
45-2023-08-21-00012 - Arrêté délégation signature à Thierry GUIGUET DORON, commissaire général, DDSP 45 (3 pages)	Page 80
45-2023-08-21-00036 - Arrêté délégation signature à Thierry PLACE DDPP - Ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 84
45-2023-08-21-00027 - Arrêté délégation signature Arnaud GUYADER - DCL (7 pages)	Page 88
45-2023-08-21-00032 - Arrêté délégation signature Christophe HUSS DDT - Ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 96
45-2023-08-21-00031 - Arrêté délégation signature Christophe HUSS DDT - portée générale (12 pages)	Page 101
45-2023-08-21-00009 - Arrêté délégation signature Clara de BORT Directrice ARS CVL (3 pages)	Page 114
45-2023-08-21-00037 - Arrêté délégation signature Géraud TARDIF - DDETS - portée générale (9 pages)	Page 118
45-2023-08-21-00008 - Arrêté délégation signature Hervé BRULE, DREAL CVL (5 pages)	Page 128
45-2023-08-21-00026 - Arrêté délégation signature Isabelle LANDRIEVE - DMI (9 pages)	Page 134
45-2023-08-21-00020 - Arrêté délégation signature M. BOULANJON Directeur de Cabinet (9 pages)	Page 144
45-2023-08-21-00019 - Arrêté délégation signature M. CAROL portée générale (4 pages)	Page 154
45-2023-08-21-00022 - Arrêté délégation signature M. Christophe HURAUULT SP Pithiviers (6 pages)	Page 159
45-2023-08-21-00018 - Arrêté délégation signature M. LEMAIRE - OSD (9 pages)	Page 166
45-2023-08-21-00017 - Arrêté délégation signature M. LEMAIRE portée générale (4 pages)	Page 176
45-2023-08-21-00023 - Arrêté délégation signature M. Régis CASTRO -SP Montargis (6 pages)	Page 181
45-2023-08-21-00025 - Arrêté délégation signature M. Stéphane BLANCHET Directeur SGCD - OSD (9 pages)	Page 188
45-2023-08-21-00024 - Arrêté délégation signature M. Stéphane BLANCHET Directeur SGCD Portée générale (3 pages)	Page 198
45-2023-08-21-00021 - Arrêté délégation signature Mme GOUACHE - SGAR (3 pages)	Page 202
45-2023-08-21-00002 - Arrêté délégation signature Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY OSD, administratrice générale des finances publiques, DRFIP CVL et Loiret (2 pages)	Page 206

45-2023-08-21-00003 - Arrêté délégation signature Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY ouv-ferm services DRFIP CVL et Loiret (2 pages)	Page 209
45-2023-08-21-00004 - Arrêté délégation signature OSD à Nadine LE MANER responsable pôle pilotage et ressources de DRFIP CVL et Loiret (4 pages)	Page 212
45-2023-08-21-00033 - Arrêté portant habilitation devant juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions - M. HUSS DDT (3 pages)	Page 217
45-2023-08-21-00030 - Arrêté portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'ANCT dans le Loiret (2 pages)	Page 221
45-2023-08-21-00029 - Délégation signature ANAH (4 pages)	Page 224
45-2023-08-21-00028 - Délégation signature ANRU (2 pages)	Page 229

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00007

Arrêté délégation signature à Anouk LAVAURE,
DREETS CVL

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Anouk LAVAURE,
Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la région Centre-Val de Loire

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département du Loiret à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre (DREETS), dans le domaine de la métrologie relevant de la compétence de la Préfète du Loiret :

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogação aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, ainsi qu'aux maires du département.

Article 3 : Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète du Loiret, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la préfète du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté du 30 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme LAVAURE est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours par le site internet : www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00006

Arrêté délégation signature à Christine DIACON,
DRAC CVL

ARRETE

Portant délégation de signature à Mme Christine DIACON
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 77- 2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour le département du Loiret, à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1. les décisions d'octroi et de refus des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;
2. les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L.341-10 et R 341-10 du code de l'environnement.

Une copie des autorisations mentionnées aux 1^o et 2^o sera transmise à la préfecture (bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires des villes chefs-lieux de départements et arrondissements, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, Mme Christine DIACON peut, dans les conditions prévues par l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, donner subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences citées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

A Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00015

Arrêté délégation signature à Christophe FUCHS
directeur des services incendie et secours SDIS

**Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE
portant délégation de signature à M. le Colonel hors classe
Christophe FUCHS
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} juillet 2013 nommant M. le Lieutenant-colonel Fabrice CHAUVIN directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu l'arrêté conjoint du 8 septembre 2017 détachant M. le Colonel hors classe Christophe FUCHS, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret à compter du 11 septembre 2017,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. le Colonel hors classe Christophe FUCHS directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. le Colonel hors classe Christophe FUCHS, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences opérationnelles et de prévention, les documents ci-après énumérées :

- les correspondances courantes avec les sous-préfets ; les maires, sous couvert des sous-préfets territorialement compétents ; les chefs de services départementaux et les particuliers ne comportant pas de décision ;
- Les copies ou extraits de documents officiels ;
- les demandes de renseignements ou d'avis, les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- la notification aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- toutes pièces administratives relatives au fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de secours, à l'exception de la nomination des officiers sapeur-pompier et des chefs de centre ;
- les pièces administratives relatives à l'instruction des actions de prévention, ainsi qu'après accord des présidents de commission de sécurité, les convocations en urgence des visites ou réunions ;
- les copies ou extraits certifiés des décisions et des arrêtés préfectoraux relatifs aux services d'incendie et de secours.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel hors classe Christophe FUCHS, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, délégation est donnée à Monsieur le Colonel hors classe Fabrice CHAUVIN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Loiret à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion des documents mentionnés à l'article 2.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe FUCHS, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publique du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00014

Arrêté délégation signature à Eric CORDEROT,
commissaire général, Directeur territorial de la PJ
Orléans

**Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à M.Eric CORDEROT,
Commissaire général, Directeur territorial
de la Police Judiciaire d'Orléans

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2003-390 du 24 avril 2003 modifié portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2020-1776 du 30 décembre 2020 portant organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

Vu la décision du directeur central de la police judiciaire du 16 mai 2023 portant délégation de signature, et notamment son article 5 pour la direction territoriale de la police judiciaire d'Orléans,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric CORDEROT, Commissaire général, Directeur territorial de la Police Judiciaire d'Orléans, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels suivants :

- agents du corps d'encadrement et d'application,
- agents techniques de catégorie C,

de la police nationale affectés au siège de la direction interrégionale de la police judiciaire d'Orléans.

Article 2 : La compétence mentionnée à l'article 1^{er} ne peut être subdéléguée par le chef de service aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément mentionnés dans le présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M.Eric CORDEROT, Commissaire Divisionnaire, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire d'Orléans est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Directeur territorial de la Police Judiciaire d'Orléans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00041

Arrêté délégation signature à Gérald MARBOIS
Directeur du service dép de l'ONAC

**Préfecture -Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à M. Gérald MARBOIS,
directeur du service départemental de l'office national
des anciens combattants et victimes de guerre du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre, notamment le Titre premier du livre V et les articles D431 à D472,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 132,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 nommant M. Gérald MARBOIS, attaché d'administration centrale du ministère de la défense, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Loiret, à compter du 6 décembre 2010,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature confié à M. Gérald MARBOIS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gérald MARBOIS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) du Loiret, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret et dans le cadre des attributions dévolues au service départemental de l'ONACVG :

- les cartes et titres de ressortissants relevant de l'article D432 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- les certifications et attestations relatives aux titres et cartes de ressortissants relevant de l'article D432 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- les immatriculations à la Sécurité Sociale des pensionnés militaires d'invalidité ;
- les notifications et l'exécution des décisions du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, notamment les prêts, secours, subventions et aides diverses aux ressortissants ;
- les copies et documents indispensables à l'organisation du service, notamment se rapportant aux différents conseils et commissions dont le fonctionnement relève de la direction du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre ;
- les notifications des décisions préfectorales suivantes :
 - les décisions d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
 - décisions d'attribution ou de rejet des titres et cartes de ressortissants relevant de l'article D432 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
 - décisions d'attribution ou de refus des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants ;
 - décisions d'attribution ou de refus des aides spécifiques aux conjoints survivants d'anciens supplétifs ;
 - décisions d'attribution ou de refus des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, en situation de privation d'emploi ou d'activité professionnelle involontairement réduite ;
 - décisions d'attribution ou de refus des diplômes d'honneur des Porte-Drapeau ;
- les correspondances administratives courantes du service.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- au président et aux membres du conseil régional ;
- au président et aux membres du conseil départemental ;
- au président et aux membres d'Orléans Métropole ;
- et aux maires du département ;

à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : M. Gérald MARBOIS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Loiret, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Cette subdélégation fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Gérald MARBOIS, directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Loiret, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00038

Arrêté délégation signature à Géraud TARDIF
DDETS - Ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

**PORTANT délégation de signature à M. Géraud TARDIF,
Directeur départemental du Travail, de l'emploi et des solidarités
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes
157, 177, 183 et 304**

*La Préfète du Loiret,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de la commande publique,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et missions des DRETS, DDETS et DDETS-PP ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant, à compter du 1er avril 2021, M.Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, M. Jean-Marc DUFROIS, directeur départemental adjoint et Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale adjointe,

VU l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Titres II, III, V et VI des BOP des programmes suivants :

- 157 : « Handicap et dépendance »
- 177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- 183 : « Protection maladie »
- 304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Géraud TARDIF à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

ARTICLE 2 :

En sa qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités, M. Géraud TARDIF peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Tout arrêté de subdélégation devra être transmis à la préfète du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Géraud TARDIF, Directeur départemental du Travail, de l'emploi et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 157, 177, 183 et 304 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, en qualité de responsables d'unités opérationnelles et de service prescripteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00005

Arrêté délégation signature à M. Gilles HALBOUT
Recteur Académie Orléans Tours

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelier des universités

*La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. Gilles HALBOUT ;

Vu le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, pour le département du Loiret, à M. Gilles HALBOUT recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret et dans le cadre des attributions et compétences du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours et du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article ;
- Les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues.
- Les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances relatifs à l'ensemble de la procédure prévue pour la passation et l'exécution des contrats d'association conclus entre l'Etat et des établissements privés sous contrat d'association du second degré et de leurs avenants,
- L'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- Les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les arrêtés à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté,
- Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté,

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.
- Les fermetures d'établissements d'activité physique et sportive ;
- Les décisions individuelles, dans les champs de la jeunesse et des sports, définitives suite à la décision de la CDJSVA (commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative) ;
- Les refus d'homologation de circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives
- Les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de ces mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils tel que défini par le 1er alinéa de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

M. Gilles HALBOUT recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours peut subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de la préfète du Loiret, par arrêté qui devra être transmis à la préfète du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux délégataires.

Orléans, le 21 août 2023

La Préfète,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"
Compétences départementales de la préfète de département déléguées au recteur de région académique

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Inspection, contrôle, évaluation (ICE)			
ICE accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, mesures de police administrative au titre du code de l'action sociale et des familles	D	Art. L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles	Préfet de département
ICE dans le champ du service civique	R/D	Art. R.121-44 du code du service national	Préfet de région ou de département, selon l'autorité ayant délivré l'agrément
ICE des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs, mesures de police administrative au titre du code du sport	D	Art. L.111-3, L.212-13 et L.322-5 du code du sport	Préfet de département
Vie associative			
DRVA - DDVA - CRIB	R/D	Art. 5 (R) et 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017	Préfet de région et de département
Conseils aux associations	R/D	Art. 5 (R) et 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015	Préfet de région et préfet de département
Gestion du greffe des associations	D	Art. 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association	Préfet de département, préfet de police à Paris ; à son initiative et par convention, possibilité de placer le greffe en DSDEN
Gestion du FDVA	R/D	c) du 5° du II de l'art. 5 (R) et 5° du I de l'art. 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative	Préfet de région et de département
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur

			d'académie
Gestion des déclarations ACM	D	Art. L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et 3ème alinéa de l'art. L.2324-1 du code de la santé publique	Préfet de département
Qualité éducative dans les ACM et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis	D	3° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de département
Animation et soutien aux associations JEP	R/D	R: 4° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D: 4° et 5° de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique (BOP 163), par délégation du préfet de région ordonnateur secondaire ; BOP non présenté en CAR pour ce qui concerne l'action éducatrice (dont le soutien aux associations JEP)
Engagement civique			
Promotion, développement et coordination du service civique	R/D	Art. L.120-2 et article R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département ; le DRAJES est le délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, dont le préfet de région est le délégué territorial
Agréments service civique	R/D	Art. R.121-35 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Gestion de la réserve civique	D	Décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de département
Sport			
Développement du sport santé	R/D	R : 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département ; lien avec l'Agence régionale de santé
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	R/D	R : 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Développement du sport pour tous	R/D	R : 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département

Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives	D	Articles R.122-9 à R.122-12 du code du sport	Préfet de département
Recensement des équipements sportifs (RES)	R/D	R : I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : R.312-3 du code du sport	Préfet de région et préfet de département
Prévention du dopage	R/D	R : c) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 1° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif	D	Art. R.212-85 à R.212-87 du code du sport	Préfet de département
Etablissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires	D	Art. R.212-88 à R.212-94-3 du code du sport	Préfet de département - préfet de l'Isère pour le ski, l'alpinisme et la spéléologie, préfet de région PACA pour la plongée subaquatique et le parachutisme
Homologation des enceintes sportives	D	Art. R.312-8 à R.312-15 du code du sport	Préfet de département
Homologation des circuits de vitesse, déclaration des manifestations sportives	D	Art. L.331-2, L.331-8, R.331-6, R.331-20, R.331-24, 2° de l'art. R.331-37 et art. R.331-47 du code du sport ;	Préfet de département, préfet de police à Paris
Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément	D	Art. R.121-1 à R.121-6 du code du sport	Préfet de département
Agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément	D	D.224-9 à D.224-13 du code du sport	Préfet de département, préfet de police à Paris
Divers			
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	R/D	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Préfet de région et préfet de département

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00034

Arrêté délégation signature à M. Patrick SEAC'H
DDT 41 pour demandes d'autorisations
individuelles des transports exceptionnels

**Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M.Patrick SEAC'H
directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher
pour les demandes d'autorisations individuelles
des transports exceptionnels

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 27 janvier 2021 nommant M. Patrick SEAC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher à compter du 15 février 2021,

Vu l'arrêté du préfet du Loir-et-Cher en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'article 3 de la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transport exceptionnel dans le ressort territorial du département du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Article 2 : M. Patrick SEAC'H peut subdéléguer la signature des actes visés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures du Loir-et-Cher et du Loiret

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Loiret et du Loir-et-Cher et M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00035

Arrêté délégation signature à M. Thierry PLACE
DDPP - portée générale

Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE

portant délégation de signature à M. Thierry PLACE,
directeur départemental de la protection des populations du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 10 août 2020 portant nomination de M. Thierry PLACE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée de quatre ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances administratives,
- les actes, décisions et arrêtés ci-après énumérés :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) les décisions relatives à certains actes de gestion concernant les personnels placés sous son autorité hiérarchique :

- octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié;
- octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée;
- autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique;
- retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps;
- octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- avertissements et blâmes;
- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité;
- établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- autorisation d'exercer des activités en télétravail ;
- actes relatifs à la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- Recrutement de contractuels de courte durée (vacataires),
- Recrutement de contrat long, supra-annuel,
- Recrutement d'apprentis.

b) les conventions avec les laboratoires pour la réalisation d'analyses;

II. PRODUITS ET SERVICES

- Tous actes, décisions, arrêtés, documents pris en matière de police administrative visant à :

1. Obtenir la mise en conformité d'un établissement, d'un produit ou d'un service ;
2. contrôler l'application par les professionnels des dispositions législatives des règlements, des décisions communautaires ou ministérielles ayant pour objet la protection de la santé ou de la sécurité des consommateurs, en procédant au besoin à des prélèvements d'enquête ;
3. en cas de manquement à la réglementation ou de danger pour la santé publique ou de la sécurité des consommateurs :
 1. ordonner toutes mesures correctives, notamment le renforcement des autocontrôles, des actions de formation du personnel, la réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage
 2. ordonner la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel ou la destruction d'un lot de produits,
 3. ordonner la mise en conformité d'un lot de produits ou d'une prestation de services,
 4. si la mise en conformité d'un lot de produits n'est pas possible, ordonner l'utilisation à d'autres fins, la réexpédition vers le pays d'origine ou la destruction des marchandises dans un délai fixé,
 5. enjoindre au responsable de la mise sur le marché national de faire procéder, dans un délai fixé, des contrôles à ses frais lorsque ce dernier n'est pas en mesure de justifier des vérifications et des contrôles effectués conformément à l'article L.411-1 du code de la consommation et qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité d'un produit aux prescriptions relatives à la sécurité et à la santé des personnes,
 6. procéder d'office, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais à la réalisation d'un contrôle, lorsqu'un produit n'a pas été soumis au contrôle prescrit.
4. demander le remboursement des frais d'analyse pour les produits non conformes au titre de l'article L.531-6 du code de la consommation,
5. en cas de danger grave ou immédiat, suspendre la prestation de services réglementée jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur ou pour une durée n'excédant pas 2 mois pour la prestation de services non réglementés.
6. La délivrance des accusés de réception des déclarations de mise à disposition du public de certains appareils de bronzage ;

III. SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX

III-1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- mise en demeure et suspension de l'activité en cas de manquements aux dispositions concernant la protection des animaux contre les mauvais traitements ; la protection des animaux domestiques ; la lutte contre les maladies des animaux classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ; les échanges

intracommunautaires ou les importations ou les exportations d'animaux vivants ; l'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire;

- proposition de transaction au Procureur de la République et aux administrés sur la poursuite des contraventions et des délits prévus et réprimés en matière d'identification des animaux ; de cessions d'animaux et de produits animaux ; de protection des animaux ; de garde et de circulation des animaux dangereux et errants ; de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosantaires ; de sécurité sanitaire des aliments ;
- attribution, suspension et retrait de la charte sanitaire pour les élevages de volailles qui peuvent y prétendre.

III-2. SANTÉ ET ALIMENTATION ANIMALE

- organisation et prescription de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux, y compris les abeilles, et contre les dangers zoonosantaires ;
- prescription de remboursement des aides financières de l'état dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine ;
- attribution des autorisations de vente de lait cru ;
- attribution des agréments de certaines activités professionnelles relatives à la reproduction des animaux;
- attribution des agréments et enregistrement des établissements de la filière de l'alimentation animale ;
- délivrance des attestations d'enregistrement implicite de certains établissements de la filière de l'alimentation animale;
- attribution des agréments zoo-sanitaires et enregistrement des exploitations aquacoles.

III-3. SOUS-PRODUITS ANIMAUX

- attribution des agréments et autorisations des établissements collectant, entreposant, traitant ou expédiant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine;
- délivrance des autorisations de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux.

III-4. BIEN-ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX – GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES – ANIMAUX DANGEREUX

III-4.1 Animaux dangereux et errants

- délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- En cas de carence avérée et constatée du maire :
 1. prescription de placement dans un lieu de dépôt adapté à la garde ou de faire procéder à l'euthanasie d'un animal susceptible de présenter un danger ou d'un chien mordeur ;

2. prescription de placement dans un lieu de dépôt adapté à la garde ou de faire procéder à l'euthanasie d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie en cas de défaut de permis de détention;
3. prescription au propriétaire ou au détenteur d'un animal susceptible de présenter un danger, d'un chien mordeur ou d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie, de suivre une formation et d'obtenir une attestation d'aptitude ;
4. mise en demeure de procéder à la régularisation en cas de constatation de défaut de permis de détention d'un chien de 1ère ou de 2ème catégorie.

III-4.2 Protection animale:

- délivrance des autorisations pour l'organisation de concours et d'expositions avicoles et cynicoles ;
- délivrance des accusés de réception des déclarations de rassemblements d'animaux de rente et de concours, expositions, foires et rassemblements de chiens et de chats;
- attribution de dérogations à l'interdiction de la vente d'animaux de compagnie lors de certaines manifestations ;
- prescription de mesures indispensables à faire cesser les causes d'insalubrité de locaux pour animaux domestiques et animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;
- prescription de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux gravement malades ou blessés ou en état de misère physiologique du fait de mauvais traitements ou d'absence de soins ou de mauvaises conditions de transport;
- délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'entretien des animaux domestiques;
- délivrance des certificats de capacité et des attestations d'obtention implicite de certificat de capacité pour la gestion des fourrières ou des refuges, pour l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit, de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public des chiens et des chats;
- attribution des agréments des centres de rassemblement d'animaux;
- délivrance, suspension et retrait des certificats de compétence et des attestations d'obtention implicite de certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.

III-4.3 Expérimentation animale

- attribution des agréments des établissements d'expérimentation animale et des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation animale.

III-5. TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS D'ANIMAUX

- délivrance, suspension et retrait des certificats de compétence des conducteurs et des convoyeurs ;
- attribution des agréments des personnes procédant, dans un but lucratif, au transport d'animaux vivants ;

- restriction totale ou partielle des mouvements d'entrée et de sortie des animaux en cas de non-respect des obligations relatives à l'identification des animaux.

III-6. FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

- attribution des agréments pour la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

III-7. CONTRÔLE DES ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES ET AVEC LES PAYS TIERS DES ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX ET DE LEUR CERTIFICATION

- attribution des agréments des établissements et des personnes qui participent ou procèdent aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants, de produits et sous-produits d'origine animale et d'aliments pour animaux.

III-8. CONTRÔLE DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES ET MANDATÉS

- attribution des habilitations de vétérinaire sanitaire et délivrance des attestations d'habilitation implicite de vétérinaire sanitaire ;
- opérations de mandatement de vétérinaires pour participer à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles, expertises ou délivrance de certificats officiels;
- rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires sanitaires et les vétérinaires mandatés ;
- désignation de vétérinaires sanitaires en cas de refus ou d'omission de désignation par les éleveurs;
- saisine de la commission de discipline des vétérinaires en cas de constatation d'un manquement ou d'une faute d'un vétérinaire ;
- délivrance de certificats pour l'exercice de la profession vétérinaire;
- établissement et mise à jour de la liste des vétérinaires sanitaires dans le département.
-

III-9. SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

- attribution des agréments et autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- délivrance des autorisations et des attestations d'autorisation implicite de détenir et de désosser des carcasses et parties de carcasses issues d'animaux de l'espèce bovine et contenant de l'os vertébral, considéré comme matériel à risque spécifié.

III-10. PROTECTION DES VÉGÉTAUX

- autorisation de pulvérisation aérienne de produits phytosanitaires pour une durée limitée.

IV. PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- délivrance des certificats de capacité et attribution des autorisations d'ouverture pour des établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- attribution, suspension, retrait et refus des autorisations de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; délivrance des attestations d'autorisation implicite de détention d'animaux d'espèces non domestiques dans des élevages d'agrément;
- correspondances administratives relatives à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».

V. INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- correspondances administratives relatives, notamment aux déclarations, aux enregistrements, aux autorisations, aux prescriptions spéciales ou complémentaires, aux changements de classification, aux bénéfices d'antériorité, aux mises en demeure, aux sanctions administratives, aux attestations de non-classement, aux plaintes, aux commissions de suivi de sites (CSS), à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières », au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- délivrance de récépissés de déclaration, cessation et cession des ICPE ;
- délivrance de certificats de dépôt de dossiers;
- délivrance de récépissés de déclaration en matière de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département,

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté ainsi que des accusés de réception de pièces modificatives de dossiers d'agrément d'établissements municipaux préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,

Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00042

Arrêté délégation signature à Mme HAMM,
conservatrice générale du patrimoine et
directrice du service départemental des archives
du Loiret

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Frédérique HAMM,
conservatrice générale du patrimoine
et directrice du service départemental des archives du Loiret

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Mme Frédérique HAMM, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des Archives départementales du Loiret à compter du 1^{er} mars 2011,

Vu l'arrêté ministériel n°MCC-0000052000 du 21 juillet 2020 portant mise à disposition sortante à titre gratuit de M. Henri PINOTEAU, conservateur du patrimoine du Ministère de la Culture, auprès des archives départementales du Loiret, en tant que Directeur adjoint des archives départementales, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2020,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est accordée à Mme Frédérique HAMM, conservatrice générale du patrimoine, directrice des Archives départementales du Loiret, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- Engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- Visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) coordination du contrôle scientifique et technique de l'État exercé par les directeurs des services départementaux de la région sur les archives produites par les administrations régionales de l'État, les administrations supra-départementales et les services de la Région.

- Correspondances et rapports.

d) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- Autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

e) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département

- Correspondances et rapports.

f) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- Autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives du Loiret ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive de la préfète.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique HAMM, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 2 du présent arrêté est exercée par M. Henri PINOTEAU, conservateur du patrimoine, adjoint à la directrice des archives départementales du Loiret.

Article 4 : L'arrêté du 25 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Frédérique HAMM, conservatrice générale du patrimoine et directrice du service départemental des archives du Loiret est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice des archives départementales du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la
Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057
Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00001

Arrêté délégation signature à Mme Isabelle
GODARD DEVAUJANY, administratrice générale
des finances publiques, DRFIP CVL et Loiret

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY,
administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des
finances publiques du Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de L'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment ses articles 2-9° et 4,

Vu le décret du Président de la République en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques de classe normale et directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- 1) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux,
- 2) Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État,
- 3) Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État,
- 4) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur,
- 5) Attribution des concessions de logements pour les agents civils ou militaires de L'État et avis portés sur le procès-verbal des conseils d'administrations des collèges et lycées dans le cadre de ces concessions de logements,
- 6) Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux,
- 7) Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.

Article 2 : Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète du département du Loiret, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète du département du Loiret aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 4: Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et l'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00040

Arrêté délégation signature à Philippe BALLE
DSDEN - Ordonnancement secondaire

**Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à M. Philippe BALLE,
directeur académique des services de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres II, III, V et VI
de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat
(programmes 139, 140, 141, 214 et 230)

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Philippe BALLE, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 nommant Monsieur Frédéric GACHET, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour une période de quatre ans du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2025,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret, pour procéder, dans la limite des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP :

- 139 : « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré »,
- 140 : « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 : « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 214 : « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 : « Vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) concernant les activités des services départementaux de l'éducation nationale, hors action éducative, dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € HT sont soumises au visa préalable du préfet, au vu d'un rapport circonstancié avant engagement.

Article 3 : Pour les dépenses du titre VI (intervention), les arrêtés et conventions attributifs de subvention seront soumis à la signature du préfet de département, et copies des décisions d'affectation (de toutes catégories) relatives aux opérations du même titre seront communiquées au préfet dès signature de l'ordonnateur secondaire délégué, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux E.P.L.E qui sont signés par M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret, quel que soit leur montant.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- aux ordres de réquisition du comptable public,
- aux décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BALLE, la délégation de signature qui lui est confiée par les articles 1 à 5 du présent arrêté est exercée par :

- Madame Heidi BUDON-DUBARRY nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret,
- Monsieur Frédéric GACHET nommé secrétaire général de la DSDEN du Loiret

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation intermédiaire de gestion portant sur l'exécution des dépenses, le suivi des résultats de la performance est adressé au préfet de département tous les trimestres.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant délégation de signature à M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00039

Arrêté délégation signature à Philippe BALLE
DSDEN - portée générale

ARRETE

portant délégation de signature à M. Philippe BALLE,
directeur académique des services de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Philippe BALLE, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Mme Heidi BUDON-DUBARRY, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 nommant Monsieur Frédéric GACHET, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour une période de quatre ans du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2025,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de délégation de signature conféré à M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, copies, et correspondances courantes.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe BALLE :

- 1/ au titre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement ne relevant pas de l'organisation et du contenu de l'action éducatrice, pour :
 - accuser réception des actes administratifs des collèges,
 - analyser les actes et signer les lettres d'observations,
 - proposer au préfet la mise en œuvre des procédures contentieuses.
- 2/ au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires, pour :
 - accuser réception des actes administratifs des collèges,
 - analyser les actes et signer les lettres d'observations,
 - proposer au préfet la mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.
- 3/ pour les établissements privés sous contrat d'association du 1^{er} degré :
 - signer les avenants des contrats d'association concernant ces établissements,
 - signer les récépissés de déclarations d'ouverture et de changement de direction.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BALLE, la délégation de signature qui lui est confiée par les articles 1 à 3 du présent arrêté est exercée par :

- Mme Heidi BUDON-DUBARRY nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret
- Monsieur Frédéric GACHET nommé secrétaire général de la DSDEN du Loiret

Article 5 :-L'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant délégation de signature à M. Philippe BALLE, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Loiret est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00013

Arrêté délégation signature à Philippe OTT,
commandant région gendarmerie CVL et
groupement gendarmerie Loiret

**Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à M. Philippe OTT, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu les articles L. 2212-6 et R. 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordre de mutation du 19 janvier 2022, nommant M. Vincent DAMERVAL, colonel, chef des opérations du groupement de gendarmerie départementale du Loiret, à compter du 1^{er} août 2022,

Vu l'ordre de mutation du 02 mars 2022 nommant M. Arnaud PRENVEILLE, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1^{er} août 2022,

Vu l'ordre de mutation du 30 mars 2022 nommant M. Emmanuel MASSONNAUD, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordre de mutation du 28 mars 2023 nommant M. Philippe GUISET, colonel, commandant en second la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie du Loiret, à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 juillet 2023 portant promotion, pour prendre rang au grade de général de brigade, de M. Philippe GUISSET, commandant en second la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret à compter du 1^{er} août 2023,

Vu le décret du 31 juillet 2023 nommant M. Philippe OTT, général de division, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret à compter du 1^{er} août 2023,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'État,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination entre la gendarmerie nationale et les polices municipales,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTK 1804913J du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe OTT, commandant la région du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, à l'effet de signer :

1. les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et de la gendarmerie pour le Loiret,
2. les conventions conclues dans le cadre de la facturation de prestations de services d'ordre pour les manifestations qui s'étendent sur la seule zone de gendarmerie,
3. les conventions-cadre conclues dans le cadre de la facturation des prestations de services d'ordre aux organisateurs de courses cyclistes, pour les courses cyclistes organisées par des structures associatives à but non lucratif et ne donnant pas lieu à l'élaboration d'une convention nationale,
4. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
5. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
6. les protocoles établis avec les communes qui acceptent le principe d'un déport de leurs images de vidéo-protection de voie publique vers le centre opérationnel du groupement de gendarmerie, en application des articles L251-1 à L255-1 du code de sécurité intérieure.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe OTT, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par M. Philippe GUISSET, général, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe OTT, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, et de M. Philippe GUISET, général, commandant en second la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui leur est conférée par les alinéas 4 et 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Vincent DAMERVAL, colonel, chef des opérations du groupement de gendarmerie départementale du Loiret ;
- M. Arnaud PRENVEILLE, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans,
- M. Emmanuel MASSONNAUD, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département, à l'exception des arrêtés et correspondances expressément mentionnés dans le corps du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 10 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HERRMANN, général de division, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le commandant de groupement de gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00016

Arrêté délégation signature à Pierre ELBE, DTSI
Orléans par intérim

**Préfecture -Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à M Pierre ELBE
commandant divisionnaire fonctionnel, directeur territorial de la sécurité intérieure
d'Orléans par interim

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L. 2212-6 et R. 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, modifié notamment par le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2014-445 du 30 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2014 relatif à la protection des secrets de la défense nationale au sein des services de la direction générale de la sécurité intérieure et portant abrogation de l'arrêté ministériel du 27 juin 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2014 portant affectation de M. Pierre ELBE, commandant divisionnaire fonctionnel, à la direction territoriale de la sécurité intérieure d'Orléans,

Vu la circulaire ministérielle du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de police,

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 1997 relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Pierre ELBE, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans par interim,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police, à M Pierre ELBE, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans par interim, à l'effet de signer :

- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police,
- les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III – Mission Sécurité – Programme police nationale – Action ordre public et protection de la souveraineté – BOP Moyens des services de la police nationale de la zone de Défense Ouest – UO 4-4 dans la limite de 100 000 € HT.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant délégation de signature à Hubert SEIBEL, directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur territorial de la sécurité intérieure d'Orléans par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret .

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00011

Arrêté délégation signature à Renaud
HOUDAYER Directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse

ARRETE
portant délégation de signature à M. Renaud HOUDAYER
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel n°3566810-3473 du 17 juillet 2019 chargeant M. Renaud HOUDAYER des fonctions de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre à compter du 1^{er} avril 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, à l'effet de signer pour le compte du préfet du Loiret et conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa 8, du décret

n°2010-214 du 2 mars 2010 susvisé, les correspondances courantes relatives à l'instruction des procédures d'autorisation de création, d'habilitation, de tarification et de fermeture des établissements, services et lieux de vie et d'accueil prenant en charge directement des mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Renaud HOUDAYER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00010

Arrêté délégation signature à Thierry BUTTIN
Directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN,
directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest
et à certains agents placés sous son autorité

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code des transports et le code de l'aviation civile,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6,
- VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- VU l'arrêté interministériel du 20 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, nommant M. Thierry BUTTIN, administrateur général de l'Etat, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à compter du 15 novembre 2022,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et au nom du Préfet du Loiret les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

- 1- décisions de rétention, dans le département du Loiret, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie du code des transports,

- 2 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
- 3-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Loiret,
- 3-2 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes du Loiret du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- 3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Loiret à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,
- 3 - décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel ;
- 4 - dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements;
- 5 - autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

ARTICLE 2: Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Thierry BUTTIN par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet, et M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.5 ;

-M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1.2 ;

-M. Cedric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, - Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, - M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance pour l'article 1.3 ;

-M. Olivier VANSSE, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.4 ;

-M. Sébastien ROLLAND chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 1.5

ARTICLE 3 : L'arrêté du 30 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00012

Arrêté délégation signature à Thierry GUIGUET
DORON, commissaire général, DDSP 45

Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE
portant délégation de signature à M. Thierry GUIGUET-DORON,
commissaire général,
directeur départemental de la sécurité publique

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n°2001-962 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2020,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction pour :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application ;
- les personnels scientifiques et techniques ;
- les personnels non titulaires de l'État, placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, des véhicules, conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, au titre d'ordonnateur secondaire délégué du budget du ministère de l'intérieur, pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 176 « Police Nationale » du ministère de l'Intérieur.

Cette délégation porte sur la programmation et le pilotage budgétaire, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider et sur la passation d'actes de commande publique dans la limite de 50 000 € HT.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, à l'effet de signer :

- les conventions de prestations de service d'ordre se déroulant en zone police dans le Loiret,
- les protocoles établis avec les communes dans le cadre des dépôts de vidéosurveillance,
- les transmissions sécurisées des statistiques de la délinquance,
- les correspondances adressées aux ministres et aux parlementaires, lorsqu'elles ont le caractère de correspondances relatives à la gestion courante et au fonctionnement du service.

Article 5 : M. Thierry GUIGUET-DORON peut subdéléguer sa signature, en cas d'empêchement, aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des actes mentionnés dans le présent arrêté, à l'exception de ceux visés à l'article 1er. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00036

Arrêté délégation signature à Thierry PLACE
DDPP - Ordonnancement secondaire

**Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à M. Thierry PLACE,
directeur départemental de la protection des populations du Loiret,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des programmes 134, 206, 362 et 113 du budget de l'Etat

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 10 août 2020 portant nomination de M. Thierry PLACE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de quatre ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes :

- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi », actions 16 à 18
- 206 « Sécurité et qualité sanitaire des aliments », actions 1 à 8
- 362 « Ecologie »
- 113 « paysage, eau et biodiversité », action 7

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Thierry PLACE à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 : M. Thierry PLACE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de l'arrêté sera adressée au préfet de département. Chaque subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 : La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux ordres de réquisition du comptable public,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet de département tous les trimestres.

Article 5 : L'arrêté du 15 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 134 et 206 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental de la protection des populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00027

Arrêté délégation signature Arnaud GUYADER -
DCL

ARRETE
portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 11 août 2022 nommant M. Arnaud GUYADER directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la DCL,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- 1) les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la direction ;
- 2) les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 3) les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 4) les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 5) les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 6) les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département ;
- 7) les demandes de complétude et les attestations de caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- 8) les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.

Elections et réglementation générale :

- 9) les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- 10) les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- 11) les dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- 12) les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire,
- 13) les autorisations de foires et de salons,
- 14) les récépissés de déclaration de manifestations sportives ou motorisées sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- 15) les décisions d'homologation ou de renouvellement d'homologation de circuits permanents et non permanents d'épreuves automobiles et les avis de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de sécurité routière,
- 16) les autorisations de quêtes sur la voie publique,
- 17) les déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- 18) les reconnaissances d'aptitude technique, les agréments ou les retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et les agréments des agents assermentés,
- 19) les récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers
- 20) les récépissés aux associations culturelles, organismes syndicaux et associations reconnues d'utilité publique déclarés en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, fondations, fondations d'entreprises et fonds de dotation,
- 21) les avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

- 22) les refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service
- 23) les mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- 24) les procès-verbaux de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- 25) les procès verbaux de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- 26) les décisions relatives au classement des offices de tourisme, des communes touristiques et aux cartes de guide conférencier,
- 27) les décisions relatives au titre de maître restaurateur
- 28) les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- 29) les récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- 30) les arrêtés autorisant la sonorisation de la voie publique sur demande des collectivités locales,
- 31) les récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- 32) les récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- 33) les récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

Relations avec les usagers et service du courrier :

- 34) les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du bureau des relations avec les usagers,
- 35) les bordereaux de réception de courriers et colis,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er},
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ARNAUD GUYADER la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

1. Mme Véronique THOMAS, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
2. Mme Sandrine PATRY, attachée, cheffe du bureau des finances locales,
3. Mme Magali DELLA CORTE attachée principale, cheffe du bureau des relations avec les usagers,
4. M. Etienne PARENT, attaché, chef du bureau des élections et de la réglementation.

En cas d'absence concomitante de M. Arnaud GUYADER et de l'ensemble des chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui

est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration.

Article 4 : Délégation de signature permanente est également donnée :

- pour le bureau des finances locales

➔ à Mme Sandrine PATRY, chef de bureau, et Mme Sophie GODON, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :

- les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements,
- les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements,
- les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département,
- les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- les bordereaux d'envoi,
- les correspondances administratives courantes.

- pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique

➔ à Mme Véronique THOMAS, chef de bureau, et M. Pascal GARÇAULT, adjoint au cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef de pôle « aménagement et urbanisme » et à Mme Céline BOURGOIN, adjointe au cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef du pôle « administration territoriale et intercommunalité », pour signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les correspondances administratives courantes.
- les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans
- les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.

- pour le bureau des élections et de la réglementation

➔ M. Etienne PARENT, chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- passeports temporaires,

- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'il en assure le secrétariat,
- conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- reconnaissances d'aptitude technique, agréments ou retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et agréments des agents assermentés,
- récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

→ M. Julien LECRUBIER, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
 - récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
 - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et arrêtés portant agrément des signaleurs,
 - avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
 - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
 - refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service,
 - mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
 - passeports temporaires,
 - procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
 - procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,

- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- reconnaissances d'aptitude technique, agréments ou retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et agréments des agents assermentés,récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

→ Mme Anne GOBERT affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

→ M. Philippe GUERRIER, affecté au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,

→ M. Martin SUREAU, affecté au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,

- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers.

- pour le bureau des relations avec les usagers

→ Mme Magali DELLA CORTE chef de bureau, en ce qui concerne les documents suivants :

- les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du bureau des relations avec les usagers,
- les bordereaux de réception de courriers et colis.

→ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DELLA CORTE, délégation est donnée à Mme Corinne BRUNEAU, Mme Patricia BIGOT et à M. Benoît DUMON pour signer les bordereaux d'envois et les bordereaux de réception des courriers et colis pour ce qui concerne uniquement le pôle courrier.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00032

Arrêté délégation signature Christophe HUSS
DDT - Ordonnancement secondaire

**Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur
départemental des territoires du Loiret,
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
au sein de la direction départementale des territoires du Loiret,
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes
113, 113-PLGN, 135, 149, 181, 181-PLGN, 203, 207, 215, 217 et 362 DU
BUDGET DE L'ÉTAT

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du « plan Loire grandeur nature »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Sandrine REVERCHON SALLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux, et des forêts ~~de classe normale~~, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Loiret, à compter du 1er février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour procéder, dans la limite de 130.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP centraux et/ou régionaux concernant les missions suivantes :

Mission Écologie, développement et mobilités durables :

Programme 113 - Paysage, eau et biodiversité

Programme 113-PLGN : Plan Loire Grandeur Nature

Programme 181 - Prévention des risques

Programme 181-PLGN : Plan Loire Grandeur Nature

Programme 203 - Infrastructures et services de transport

Programme 207 - Sécurité et circulation routières

Programme 217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables :

- Domaine fonctionnel 217-05-11 activité « secours et aides matérielles aux agents »
- Domaine fonctionnel 217-05-06 activité « actions collectives en faveur des agents (CIL) »

Programme 362- Écologie

Mission Cohésion des territoires, logement et ville :

Programme 135 – Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales :

Programme 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture :

- Domaine fonctionnel 215-03-09 activité « secours et aides matérielles aux agents »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Christophe HUSS à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2-: La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux ordres de réquisition du comptable public,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet de département tous les trimestres pour les programmes 113, 113-PLGN, 135, 149, 181, 181-PLGN, 207 et 362.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence ;
 - les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires,
- dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée par l'article 1 du présent arrêté.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les marchés d'études, de travaux ou de fournitures et services seront soumis à accord préfectoral préalable au vu d'un rapport circonstancié :

- en premier lieu, au niveau du choix de la procédure de passation des marchés,
 - en second lieu, au niveau du choix des opérateurs économiques,
- lorsque ces marchés auront un montant hors taxes estimé égal ou supérieur à :
- 90 000 € HT pour les marchés d'études,
 - 130 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 300 000 € HT pour les marchés de travaux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUSS la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale adjointe des territoires du Loiret.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, et 362 du budget de l'État est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret, en qualité de responsable d'unités opérationnelles et de service prescripteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023
La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00031

Arrêté délégation signature Christophe HUSS
DDT - portée générale

**Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christophe HUSS,
directeur départemental des territoires du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et notamment son article 9 paragraphes I et III,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1628 du 23 décembre 2005 relatif à la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement en cours sur le réseau routier national transféré et portant application de l'article 26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Loiret, à compter du 1er février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances administratives ;
- les décisions et arrêtés énumérés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Gestion des personnels :

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- Octroi des autorisations d'absence,
- Sanctions disciplinaires du premier groupe,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents de travail,
- Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Recrutement de contractuels de courte durée (vacataires),
- Recrutement de contrat long, supra-annuel,
- Recrutement d'apprentis.

Responsabilité et représentation devant les tribunaux :

- Mise en jeu de la responsabilité de l'État - frais judiciaires et réparations civiles.
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.

II - ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE ET TRANSPORTS

Exploitation des autoroutes :

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes.
- Réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers.
- Délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la route.
- Décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A5, A5a, A105 (A5b), A6, A10, A11, A19, A28, A71, A77, A85 et A86.

Exploitation sur l'ensemble du réseau routier à grande circulation :

- Avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau routier à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.
- Avis sur les projets d'aménagement modifiant la configuration et les caractéristiques du réseau routier à grande circulation.
- Avis sur les mesures de police de la circulation à caractère permanent, si l'instruction conclut à un avis favorable.

Réglementation du transport de marchandises :

- Dérogation de circulation les jours fériés ou interdits.

Circulation des petits trains routiers :

- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

Chemins de fer d'intérêt général :

- Alignement des constructions sur les terrains riverains.

Contrôle technique et de sécurité de l'État sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques :

- Décisions relatives au contrôle technique et de sécurité de l'État sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques circulant sur des voies ferrées anciennement dénommées "d'intérêt local".

III - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Correspondances administratives relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique, ou de la consultation du public, pour ces installations en application du code de l'environnement.

I.IV - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ÉTAT ET POLICE DES EAUX**Actes d'administration du domaine public fluvial de l'État suivants:**

- Autorisations d'occupation temporaire et conventions de superposition de domaines publics, hors domaine public géré par Voies Navigables de France.
- Autorisations délivrées au titre de l'article L2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques (ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situées à moins de 19,50 mètres du pied des levées côté val).
- Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires.
- Réglementation de la circulation sur le domaine public fluvial, hors domaine public géré par Voies Navigables de France.
- Actes de délimitation du domaine public fluvial.
- Déclarations d'abandon de bateaux au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Acquisitions foncières et expropriations :

- Notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés de cessibilité.
- Notification des ordonnances d'expropriation.
- Établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités.
- Notification de la saisine du juge.
- Notification des jugements de fixation judiciaire de l'indemnité, dépôt éventuel et notification des actes d'appel.
- Notification des jugements d'appel.
- Établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.

Police de la navigation :

- Actes de police de la circulation des bateaux à moteur, sauf les arrêtés de portée réglementaire,
- Autorisations de manifestations nautiques au titre du code des transports.

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Correspondances relatives à l'application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Récépissés de déclaration pris en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Recueil d'avis, actes relatifs aux délibérations relatives à la fixation de la redevance demandée aux irrigants en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques
- Saisine du CODERST sur le bilan annuel des consommations d'eau pour l'irrigation et communication, après validation par le préfet, du plan annuel de répartition du volume d'eau faisant l'objet de l'autorisation unique de prélèvement délivrée à un organisme unique de gestion collective en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques
- Arrêtés et correspondances liées à la conduite des enquêtes publiques en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Correspondances, documents, actes d'instruction de l'autorisation environnementale et saisines relatifs à l'application du code de l'environnement, livre Ier titre 8 procédures administratives.
- Demande de complément ou de régularisation en phase d'instruction y compris avec suspension de délai d'examen du dossier (R 181-6 du code de l'environnement).
- Proposition et notification de transactions pénales prévues en application du Code de l'environnement, livre Ier titre 7 Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions, ainsi qu'en application du code rural et de la pêche maritime, Livre II, titre préliminaire Dispositions communes (partie réglementaire).
- Recueil d'avis du CODERST et information des ministères sur les dérogations temporaires aux Programmes d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates en application du code de l'environnement, livre II titre 1 eau et milieux aquatiques.
- Recueil des avis et saisine du CODERST avant la délimitation des Bassins d'Alimentation de Captage, et recueil des avis sur leur programme d'action en application du code rural et de la pêche maritime, Livre I, Titre 1 (partie réglementaire).

V - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- Décisions et documents relevant des attributions d'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

VI - HABITAT ET CONSTRUCTION

Logement :

- Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux et des équipements et infrastructures d'accueil et d'habitat destinés aux gens du voyage : attestation d'exécution conforme des travaux.

- Amélioration, transformation ou aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés : prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision favorable.
- Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés et des équipements et infrastructures d'accueil et d'habitat destinés aux gens du voyage :
 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt et de subvention.
 - Accord de dérogation aux montants des ressources des locataires.
 - Autorisation de transfert de prêts.
 - Clôture financière des prêts.
 - Clôture financière des subventions.
- Prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété :
 - Prêt à l'accession à la propriété individuelle : autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
 - Prêt à l'accession à la propriété groupée : autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
- Prêts conventionnés : autorisation de louer pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un prêt conventionné d'accession.
- Mesures tendant à remédier à des difficultés exceptionnelles de logements : autorisation de transformation de locaux.
- Approbation du choix d'un mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociétés d'habitation à loyer modéré.
- Autorisations accordées aux sociétés d'habitation à loyer modéré de faire appel aux concours.
- Ensemble des actes d'instruction relatifs à la préparation des décisions d'agrément ou de subvention pour la construction, l'acquisition-réhabilitation des logements locatifs aidés ainsi que la location-accession et l'accession aidée.
- Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires et gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts...).
- Autorisation des mandats de gérance entre l'Opérateur National des Ventes et les bailleurs sociaux.
- Ensemble des actes d'instruction et décisions relatifs aux ventes HLM.
- Décisions de changement d'usage des logements locatifs sociaux.

Conventionnement :

- Exécution des formalités de publication aux hypothèques et d'information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
- Conclusion des conventions APL au nom de l'État,
- Résiliation des conventions APL.

Politique locale de l'habitat :

- Dans le cadre de l'examen des déclarations d'intention d'aliéner transmises par les communes : tous les actes d'instruction des demandes de délégation du droit de préemption, y compris les visites des biens, sauf décision de délégation du droit de préemption. Signature des décisions de non préemption prises au nom de l'Etat dans les communes soumises aux dispositions de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et couvertes par un arrêté préfectoral de carence,
- Tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation des programmes locaux de l'habitat et du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ou de tout autre document de rang similaire.

Contrôle des règles générales de construction :

- Toutes mesures de programmation et d'instruction dans le cadre des opérations de contrôle des règles générales de construction.
- Tous actes prescrivant un contrôle sur pièces ou sur site.
- Tous courriers s'y rapportant y compris la transmission des procès verbaux au Procureur de la République.

Lutte contre l'habitat indigne et insalubre :

- Toutes mesures d'instruction et de contrôles.
- Tous marchés, actes d'engagement et bons de commande s'y rapportant.
- Dans le respect des prérogatives dévolues à l'agence régionale de santé, toute mise en demeure et tous courriers aux propriétaires, occupants ou gestionnaires se rapportant à la lutte contre l'habitat indigne et insalubre en général et à la lutte contre le saturnisme en particulier.
- Saisine du Comité Départemental Anti Fraude (CODAF).

Accessibilité :

- Convocations et tous documents liés au fonctionnement.
- Dérogations aux règles d'accessibilité.
- Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée.

VII - URBANISME, PUBLICITÉ, ALIGNEMENTS D'ARBRES ET AMÉNAGEMENT FONCIER

⋮

Formalités concernant les actions de construire ou d'occuper le sol :

- Décisions relatives aux opérations de lotissements :
 - Délivrance des certificats constatant l'exécution totale ou partielle des travaux prescrits par l'autorisation de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007
 - Accusés de réception de l'envoi des journaux contenant publication des extraits d'actes de constitution d'associations syndicales libres de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007
 - Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
 - Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
- Décisions et actes d'instruction en matière de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme à l'exception des cas prévus par le e) du R. 422-2 du code de l'urbanisme
- Décisions et actes d'instruction en matière de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir à l'exception :
 - des dossiers faisant l'objet d'un désaccord Maire/DDT ;
 - des dossiers concernant les centrales nucléaires.
- Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux :
 - lettres d'information adressées aux pétitionnaires préalables aux récolements de travaux ;
 - mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;
 - attestation de non contestation.
- Avis sur les dossiers d'urbanisme dans les secteurs non couverts par un PPRi,

- Avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme, ainsi que les avis émis en application des articles L422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme.

Documents d'urbanisme :

- Avis sur les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), Cartes Communales), à l'exclusion des procédures d'élaboration et de révision générale.

Publicités et enseignes :

- Décisions relatives aux autorisations d'implantation des publicités lumineuses et des enseignes relevant de la compétence de l'Etat,
- Arrêtés de mise en demeure de mettre en conformité les dispositifs de publicité, d'enseignes ou de préenseignes.

Archéologie préventive :

- Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.
- Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Droit de préemption, zones d'aménagement différé :

- Pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des Z.A.D. ou lorsqu'il y a lieu pour l'Etat d'y exercer son droit de substitution dans les Z.A.D. à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.

Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier :

- Rendu exécutoire des rôles relatifs aux taxes et redevances syndicales, en application de l'article R.133-8 du code rural et de la pêche maritime
- Renouvellement ou modification du bureau des associations foncières de remembrement (R133-3 du code rural et de la pêche maritime)
- Constitution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (article R.133-1 du code rural et de la pêche maritime)
- Approbation des statuts des associations foncières de remembrement et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires)
- Dissolution des associations foncières de remembrement et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (article R.133-9 du code rural et de la pêche maritime)

Procédures de déclaration et d'autorisation préalables dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique :

- Décisions et actes d'instruction au titre de l'article L350-3 du code de l'environnement.

Fonctionnement de la commission départementale de la Nature, des paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

- Convocation des membres aux séances, signature des pièces liées au fonctionnement de la commission (PV de séance, avis...).

VIII - BAUX RURAUX

- Autorisations de changement de destination de parcelles agricoles.
- Arrêtés liés au statut du fermage.

IX - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- Décisions individuelles relatives aux aides et droits du premier pilier de la PAC suite aux contrôles administratifs et de terrain.
- Décisions individuelles relatives aux aides et droits du second pilier de la PAC suite aux contrôles administratifs et de terrain (programmation 2014-2022 et 2023-2027).

X - ACTIVITES ET PRODUCTIONS AGRICOLES

- Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément concernant les Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC).
- Décisions d'agrément ou de validation des plans de professionnalisation personnalisés.
- Décisions relatives à la réalisation de stage d'application en exploitation agricole et à l'octroi de la bourse au stagiaire et de l'indemnité aux maîtres exploitants.
- Décisions de recevabilité des aides accordées au titre du Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).
- Décisions relatives au contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole, en application des articles L. 333-1 à L. 333-5 du code rural.
- Arrêté préfectoral relatif au ban des vendanges (article D. 645-6 du code rural).
- Décisions individuelles relatives au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DiNA-CUMA).
- Décisions relatives aux aides accordées aux exploitations agricoles dans le cadre du plan de résilience 2022-2023 et toute aide conjoncturelle sectorielle.

II.XI - FORÊTS

- Décisions (hors ordonnancement) relatives au Fonds Forestier National (FFN).
- Avis au maire sur les demandes de déclaration de coupe et d'abattage d'arbres dans les espaces boisés classés à conserver dans les documents ou plan d'urbanisme en vigueur.
- Autorisations de coupes de bois dans les forêts placées sous le régime d'autorisation administrative de coupe.
- Ventes de bois par adjudication organisées par l'ONF.
- Décisions relatives aux aides forestières financées dans le cadre des programmes de développement rural et des programmes nationaux.
- Décisions relatives aux dossiers de boisements des terres agricoles.
- Autorisations de défrichement inférieur à 25 ha délivrées au titre du code forestier.
- Validation des contrats de gestion forestiers réalisés sous forme administrative entre l'Office National des Forêts et des particuliers au titre de l'article L 315-2 du code forestier.

XII - CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

- Autorisations de tir au sanglier sur une période spécifique.
- Autorisations individuelles de tir ou chasse au vol d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

- Convocations des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et les courriers de diffusion aux membres.
- Cartes individuelles permissionnaires sur le domaine public fluvial, et autorisations diverses.
- Arrêtés d'utilisation de sources lumineuses.
- Autorisations d'ouverture d'élevages de gibier et certificats de capacité.
- Autorisations de reprise et de lâcher de gibier vivant ou d'espèces d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Agréments des piégeurs.
- Arrêtés relatifs aux agréments de Plans de Gestion Cynégétique approuvés.
- Arrêtés de battues administratives et de missions particulières.
- Arrêtés autorisant les tirs sélectifs (Approche/Affût) au titre du R424-8 du code de l'environnement.
- Récépissé de déclaration des établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

XIII - PÊCHE

- Arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce, ainsi que l'avis annuel d'ouverture fermeture annuelle (L 436-5, R 436-5 CE).
- Arrêtés instituant des parcours de pêche (carpe de nuit, no-kill).
- Arrêtés instituant des réserves de pêche.
- Convocations et comptes-rendus de la commission technique de la pêche.
- Arrêtés de pêches extraordinaires (but scientifique ou lutte contre les espèces indésirables).
- Arrêté d'approbation du cahier des clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat (L 435-1 à 3, R 435-17 CE).
- Autorisations diverses aux pêcheurs professionnels.
- Délivrance des licences aux pêcheurs amateurs aux engins.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de la fédération de pêche.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA et de l'ADAPAEF (R434-27 CE).

XIV - NATURE

- Décisions relatives à la mise en œuvre de Natura 2000 (contrat Natura 2000, opération 762 du PDRR) et charte .
- Décisions relatives à la gestion des arrêtés de protection de biotope et de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin.
- Décisions relatives aux demandes de détention, destruction, capture, naturalisation, transport et exposition d'espèces protégées de faune et flore.
- Autorisations individuelles de tir du Cormoran.
- Décisions relatives aux modalités de régulation des espèces animales invasives.

XV - ORGANISATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BÂTIMENT POUR LA DÉFENSE

- Décision relative au recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment.

XVI - INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIAL

- Pièces afférentes à l'exécution des marchés de prestation d'ingénierie d'appui territorial.

- Correspondances relatives aux contentieux d'ingénierie d'appui territorial ou pour compte propre et représentations aux réunions d'expertises.

XVII - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

Titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière :

- Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au titre professionnel.

Établissements d'enseignement de la conduite automobile :

- Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile.
- Délivrance des labellisations et certifications aux établissements d'enseignement de la conduite automobile.
- Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile.

Enseignants de la conduite automobile :

- Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation.

Agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et autorisations d'animer.

Agrément des centres de tests psychotechniques.

XVIII - TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Application de la réglementation en matière de taxis et de VTC:

- Décisions relatives à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi. (organisation matérielle de l'examen, préparation des sujets, épreuves sur site).
- Décisions relatives aux cartes professionnelles de conducteurs de taxi et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC).
- Délivrance des cartes d'aptitude prévues par les articles R221-10 et R221-11 du code de la route.
- Agrément des centres de formation taxi et VTC.
- Décisions émanant de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.
-

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUSS la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 8 avril 2022-portant délégation de signature à M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs du Loiret.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00009

Arrêté délégation signature Clara de BORT
Directrice ARS CVL

ARRETE

portant délégation de signature à Madame Clara de BORT
Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

VU l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 17 avril 2019 nommant Madame Catherine FAYET directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret,

VU la décision n°2023-DG-DS45-0002 portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret, du 12 juin 2023,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Clara de BORT Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée pour le département du Loiret à Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans la limite des compétences exercées par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire au nom et pour le compte de la Préfète du Loiret, telles que définies dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- Toutes les correspondances administratives courantes ;
- Les courriers adressés aux maires du département et n'emportant pas décision ;
- Les actes, décisions et arrêtés précisés dans le protocole régional.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- ⇒ Les arrêtés,
- ⇒ Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, ainsi que les correspondances adressées aux maires du département emportant décision,

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Madame Catherine FAYET, directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Clara de BORT et de Madame Catherine FAYET, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- ⇒ Madame Annaïg HELLEU, adjointe santé environnementale et déterminants de santé,
- ⇒ Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme de BORT, Mme FAYET, Mme HELLEU et M. LEPROVOST, la délégation de signature susmentionnée est exercée par les personnes suivantes chacun dans son secteur d'attributions :

- Pour les domaines liés aux parcours, à la prévention, à l'offre sanitaire et médico-sociale :

- ⇒ Madame Laurence NEVEU, référente territoriale offre de soins,
- ⇒ Madame Cécile CHAUVREAU, référente territoriale personnes handicapées,
- ⇒ Monsieur Christian AHYI, référent territorial ambulatoire,
- ⇒ Madame Chantal LESAGE, référente territoriale personnes âgées,
- ⇒ Madame Christelle BRENAS, référente territoriale prévention promotion de la santé.

- Pour les domaines liés à la santé environnementale et aux déterminants de santé (y compris les soins psychiatriques sans consentement) :

- ⇒ Madame Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur,
- ⇒ Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs,
- ⇒ Madame Charlène GONZALEZ, responsable de l'unité régionale de soins psychiatriques sans consentement,

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00037

Arrêté délégation signature Géraud TARDIF -
DDETS - portée générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRAUD TARDIF,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

*La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et missions des DRETS, DDETS et DDETS-PP ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant, à compter du 1er avril 2021, M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, M. Jean-Marc DUFROIS, directeur départemental adjoint et Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département du Loiret à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret à l'effet de signer au nom de la préfète du Loiret, et dans le cadre des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret :

- toutes les correspondances administratives courantes ;
- les courriers de réceptions, de consultations réglementaires prévues ;
- les décisions et actes administratifs figurant ci-après :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Gestion des personnels

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raisons thérapeutiques,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- Sanctions disciplinaire du 1^{er} groupe,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Responsabilité et représentation devant les tribunaux :

- Mise en jeu de la responsabilité de l'État – frais judiciaires et réparations civiles.
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.

II. AIDE SOCIALE

- Aide sociale à l'enfance : exercice de la tutelle des pupilles de l'État.
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation simple,
- Admission à l'aide sociale aux personnes âgées : Allocation différentielle,
- Admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours,
- Aide sociale aux personnes âgées,
- Aide sociale aux personnes handicapées,
- Admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- Admission à l'aide médicale état des personnes retenues en lieu de rétention administrative ainsi que prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue,
- Exécution des décisions prises, notifications et autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret,
- Recours devant les juridictions d'aide sociale,
- Décisions d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les véhicules transportant des personnes handicapées,

III. INSTITUTIONS SOCIALES

- Approbation des décisions dont les conséquences budgétaires sont financées grâce à une participation directe ou indirecte soit de l'État, soit des organismes de sécurité sociale ou lorsque les décisions ont une incidence sur cette participation (article 25-1 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985)
- Notification des subventions et des propositions de contractualisation, hors établissements autorisés soumis à tarification

IV. ÉQUIPEMENTS SOCIAUX

- Décisions prises dans le cadre de l'instruction des dossiers d'équipement social (autorisation, construction, travaux, matériel et mobilier)

V. LOGEMENT

- Conventions tripartites de prévention à l'expulsion (« protocoles Borloo ») et les lettres de convocation pour signature,
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission départementale de conciliation
- Courriers adressés aux bailleurs sociaux proposant des candidatures au titre du contingent préfectoral pour l'ensemble du département du Loiret
- Courriers relatifs aux fonctions de secrétariat de la commission de médiation DALO
- Lettre aux bailleurs pour réservation du logement lorsque le propriétaire est défaillant
- Conventions tripartites État/occupants hébergés/bailleurs destinées à pourvoir au logement de l'occupant en substitution du propriétaire défaillant
- Lettre aux propriétaires défaillants
- Lettre aux locataires concernés

VI TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPÉTENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
A - SALAIRES		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2 et R 7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4 à D.1232-6
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Déroгations au repos dominical	Art L 3132-20 à 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Art L.3132-29

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
C – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
E – AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 à 3 R 7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336-4 du Code de la Santé publique
G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
H – EMPLOI		
H-1	Activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-

		2 Art. D.5122-30 à D.5122-42
H-2	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Décret n°2020-926 du 28/07/2020
H-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-3, L Circulaire DGEFP 2004- 004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008- 09 du 19/06/2008
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
H-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 Loi n° 78-763 du 19/07/1978 Loi n° 92-643 du 13/07/1992 Loi n°2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87- 276 du 16/04/1987 Décret n° 93- 455 du 23/03/1993 Décret n° 93-1231 du 10/11/1993
H-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
		Circulaires DGEFP n° 2002-53 du

H-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-8	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-6-1, L.5131-7 Art. L5134-100 et L.5134-101 à L.5131-108 – Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 et L.5134-108 – Circulaire 2005-20 du 04/05/2005 Loi du 08/08/2016 – Décret du 23/12/2016
H-9	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.	Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, L.5132-4 Art. R.5132-1 à R.5132-47 L.5132-7 et R.5132-11 R.5132-44 et R.5132-47 Décret n°2005-1085 du 31/08/2005 Décret n°99-

		108 du 18/02/1999 modifié
H-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37 et R.5134-33, R.5134-34 et R.5134-103 et 104
H-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Art R 3332-21-3
I – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
I-1	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-39 à R.6341-48
I-2	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des conventions	Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G
J – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
J-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
K – TRAVAILLEURS HANDICAPES		
K-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
K-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

VII ECONOMIE

Les notifications des décisions d'assujettissement à revitalisation adressées aux entreprises concernées par la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation des bassins d'emploi (article L.1233-84 du code du travail).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, ainsi qu'aux maires du département.

Article 3 : M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, pourra subdéléguer sa signature par arrêté pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Tout arrêté de subdélégation devra être transmis à la préfète du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} avril 2021, portant délégation de signature à Monsieur Géraud Tardif, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00008

Arrêté délégation signature Hervé BRULE, DREAL
CVL

ARRETE

portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Centre-Val de Loire

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le règlement européen n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

VU le règlement européen n°1013/2006 du 14 juin 2016 concernant le transfert des déchets,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'énergie,

VU le code minier,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour le département du Loiret à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret et dans le cadre des attributions et compétences de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- toutes correspondances administratives courantes ;
- les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée ci-dessous ainsi que toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL.

I – Véhicules (code de la route)

- Tous actes relatifs à la réception, l'homologation et au contrôle de toutes catégories de véhicules et autres matériels définis à l'article R.311-1 du code de la route ;
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules, y compris les véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, surveillance administrative, renouvellement de contrôles techniques, avertissements, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agréments ;
- tous actes relatifs à la surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

II - Equipement sous pression - canalisation

1- Aménagement et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement, décret du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2- Aménagements et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service et l'arrêt des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

(chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement), des canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

3- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

III - Sous-Sol (mines)

1. Mesures d'urgence en application des articles L152-1 et L175-3 du Code minier.

IV - Energie

1- Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité : les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles R.323-26 et R.323-27 (approbation des projets d'ouvrages électriques) et R.323-40 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du code de l'énergie.

2- Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (articles L.323-3 et R.323-1 à 6 du code de l'énergie).

V – Environnement

1- Toutes décisions et autorisations relatives :

1.1 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.2 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.3 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

1.4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

1.5 – aux dérogations exceptionnelles relatives à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, visées à l'article 2 de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.

2- Contrôles, demandes de compléments et transmissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (cf arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre).

3- Lorsque les projets relèvent du cas par cas prévu à l'article L.122-1-IV 2ème alinéa du code de l'environnement : signature des accusés-réception, des demandes de compléments, des courriers de complétude, des saisines des services dont les avis sont nécessaires à l'élaboration de la décision finale, des accusés-réception des recours.

4- Lorsque les projets relèvent d'une procédure d'instruction nécessitant au titre du code de l'environnement l'avis de l'inspection des installations classées de la DREAL (autorisation environnementale, enregistrement ICPE, agréments déchets,...) : signature des accusés-réception, des demandes de compléments, des saisines des services dont les avis sont nécessaires à l'élaboration de la décision finale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ, à l'effet de signer les marchés de l'Etat relatifs aux opérations de travaux d'investissement du Plan Loire Grandeur Nature dans le cadre de la mission d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage, et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumis au visa du préfet préalablement à leur notification.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation de signature :

- a) les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté ;
- b) les décisions ayant trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- c) les décisions prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, peut subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Loiret, par un arrêté qui devra être transmis au préfet du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au délégataire.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00026

Arrêté délégation signature Isabelle LANDRIEVE -
DMI

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE,
directrice des migrations et de l'intégration

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant nomination de M.Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant, à compter du 1^{er} septembre 2017, Mme Isabelle LANDRIEVE, attachée hors classe d'administration d'Etat, directrice des migrations et de l'intégration,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents au sein de la Direction des migrations et de l'intégration,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- les récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions concernant les regroupements familiaux,
- les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
- les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- les lettres d'information transmises aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- les lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- les demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus,
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
- les lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
- les refus de délivrance d'attestation de demande d'asile,
- les laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et les laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les autorisations de travail accordées aux mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er},

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du conseil régional, au président et membres du conseil départemental, au président et membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général, de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint, et de M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet, délégation est donnée à Mme Isabelle LANDRIEVE, à l'effet de signer :

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant,
- les obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant,
- les décisions de remise aux autorités d'un autre État membre de l'Union Européenne,
- les décisions de transfert à un État responsable de l'examen de la demande d'asile,
- les décisions précisant le pays de renvoi,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général, de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint, de M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet, et de Mme Isabelle LANDRIEVE, délégation est donnée à M. Renaud DI BARTOLOMEO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer tremplin, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, pour signer les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Benoît LEMAIRE, de M. Christophe CAROL, de M. Franck BOULANJON, de Mme Isabelle LANDRIEVE, et de M. Renaud DI BARTOLOMEO, délégation est donnée à Mme Agnès SORIANO, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement et à Mme Stéphanie MICHAUX, attachée d'administration de l'État adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour signer les décisions d'assignation à résidence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Renaud DI BARTOLOMEO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer tremplin, directeur adjoint des migrations et de l'intégration. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DI BARTOLOMEO, la délégation est exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Stéphanie CANNET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du séjour,
- Mme Agnès SORIANO, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement,
- Mme Laurence OUVRY, attachée d'administration de l'État, cheffe de la mission budget, intégration, hébergement.

Article 5 : En cas d'absence concomitante de Mme Isabelle LANDRIEVE, du directeur adjoint, et de l'ensemble des chefs et adjoints aux chefs de bureau de la direction des migrations et de l'intégration, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à :

* M. Renaud DI BARTOLOMEO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer tremplin, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- décisions concernant les regroupements familiaux,
- mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
- requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
- décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
- lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile,
- laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- autorisations de travail accordées aux mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance.

* Mme Agnès SORIANO, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants:

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
 - récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
 - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
 - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
 - laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
 - mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers
 - mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière.
 - refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.542-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- * Mme Stéphanie MICHAUX attachée administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants:
- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
 - récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 - lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
 - lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
 - demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

- laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.542-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

* Mme Blandine JEAN-CHARLES, contractuelle, en ce qui concerne les documents suivants :

- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative.

* Mme Ludivine FORTIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du guichet unique des demandeurs d'asile, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.542-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

* M. Sébastien BIRCKEL, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle régional Dublin, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),

- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus,
- laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",

* M. Thierry GAREYTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sonia COSTA-CASTEL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Marie MAYEN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Emilie SIMONET, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christelle KABA, contractuelle, Mme Perrine LECLERE, secrétaire administrative de classe normale affectés au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :

- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

* Mme Stéphanie CANNET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du séjour au sein de la direction des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière

- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

La présente délégation inclut la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF).

* M. Benjamin GENOT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du séjour au sein de la direction des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière
- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

La présente délégation inclut la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF).

* Mme Valérie SOCHARD , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Alain DELATTRE , secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Véronique DIJOUX secrétaire administrative de classe normale, rédacteurs au bureau du séjour et Mme Alicia MAGNIEN, contractuelle, référente accueil et instruction, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La présente délégation inclut la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF).

* M. Michel HUBERT, adjoint administratif principal de 1ère classe, Mme Fanny MARTINEZ, adjointe administrative, Mme Stéphanie JAQUET, adjointe administrative principale, Mme Tiphaine BENZAOUAI, adjointe administrative, Mme Nathalie CORBERY, adjointe administrative, Mme Marie GAREYTE, adjointe administrative, M. Romain JACOB, contractuel, Mme Véronique RENOUF, adjointe administrative principale, Mme Rosida GRANGER, adjointe administrative principale, Mme Cynthia PIAN, adjointe administrative, Mme Charlène MBISSI, contractuelle, Mme Mathilde REMANDA, contractuelle, pour la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF)

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice des migrations et de l'intégration, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00020

Arrêté délégation signature M. BOULANJON
Directeur de Cabinet

Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE portant délégation de signature à M. BOULANJON Franck, sous-préfet,
directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aux membres du corps préfectoral et aux personnels de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la Direction des sécurités,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. BOULANJON Franck, sous-préfet, directeur de cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. BOULANJON Franck , sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions :

A) appartenant aux différents services dépendant de la direction des sécurités :

1. toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles avec les parlementaires, les membres des assemblées régionales et les conseillers départementaux et de celles avec les ministères, lorsqu'elles emportent décision ;
2. toutes pièces administratives et documents, à l'exception des actes comportant instructions ou prescriptions de portée générale ;
3. tout devis pour les centres de responsabilité de sa résidence et de la direction des sécurités, ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
4. les arrêtés de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat pris en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique et les saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État ;
5. les arrêtés de réquisition (médecins, pharmaciens, dentistes) pris en application des articles L. 4121-2, L. 4123-1, L. 4163-7, L. 5125-22, R. 4127-245, R. 4235-49 et R. 6315-1 à R. 6315-6 du code de la santé publique ;
6. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans ;
7. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité ;
8. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité publique ;

9. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
10. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des centres de formation des services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) ;
11. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs à la planification de sécurité civile et à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;
12. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à la sécurité des activités d'importance vitale et en particulier ceux relatifs aux plans de protection particuliers et plans de protection externe ;
13. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des associations de sécurité civile ;
14. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs au système d'alerte et d'information des populations dans le Loiret ;
15. toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis relatifs à la moralité concernant l'ensemble des distinctions honorifiques, à l'exception des documents qui emportent décision ;
16. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi du 5 mars 2007 ;
17. l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, à l'exception des jugements relatifs aux expulsions locatives ;
18. tous les actes, décisions, correspondances, liés à la gestion des événements de sécurité publique et civile et notamment les arrêtés de réquisition de biens, personnes, services, les arrêtés relatifs à la circulation y compris les mesures portant immobilisation des poids-lourds, les demandes exceptionnelles de prestations militaires, et l'activation du Centre Opérationnel Départemental ;
19. les actes relevant de la compétence du préfet relatifs à la gestion des personnels du Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de ceux concernant le directeur départemental et le directeur départemental adjoint du service ;
20. les décisions collectives d'habilitation d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu ;
21. les arrêtés d'agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles ;
22. les arrêtés portant versement de subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique ;
23. les conventions conclues avec les communes du département relatives à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique ;
24. les engagements de confidentialité relatif à la verbalisation électronique ;
25. les protocoles, conclus avec les communes du département, relatifs à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne ;
26. les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ainsi que tout acte ou avis à intervenir dans le cadre du fonctionnement de cette instance ;
27. les mesures visant à la mise en place de périmètres de sécurité au titre de

- l'article L. 226-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
28. les mesures visant à la fermeture des lieux de cultes radicaux dans le cadre de l'article L 227-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
 29. les mesures visant à la réalisation de visites domiciliaires et de saisies dans le cadre de l'article L 229-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
 30. la défense des intérêts de l'État dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures issues de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
 31. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les autorisations de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
 32. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les agents de police municipale, les décisions portant autorisation de port d'arme des agents de police municipale, les autorisations d'acquisition et de détention d'armes en faveur des communes, les autorisations de reconstitution des stocks de munitions destinés aux services de police municipale ainsi que les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres leur permettant d'accéder directement à certaines données du SNPC (Système national des permis de conduire) et du SIV (Système des immatriculations de véhicules) aux seules fins d'identifier les auteurs d'infractions au code de la route ;
 33. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant l'agrément des agents des collectivités territoriales, hors policiers municipaux, les autorisant à visualiser la vidéoprotection pour leur commune ou EPCI d'emploi, en application de l'article L. 132-14-1 du code de la sécurité intérieure ;
 34. toutes les conventions avec les communes souhaitant mettre en œuvre la verbalisation électronique (Pve) dans le cadre de la procédure avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;
 35. tous les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique en application des articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
 36. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux salariés participant aux activités privées de sécurité, ainsi qu'aux entreprises de surveillance et de gardiennage, en application des articles L. 613-1, L. 613-2, L. 613-3 et L. 613-6 du code de la sécurité intérieure ;
 37. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 38. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à la police des débits de boissons ;
 39. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux sanctions administratives à appliquer aux établissements dans lesquels des faits de travail illégal ont été constatés sur le fondement des articles L.8211-1, L.8272-2 et L.8272-3 du code du travail ;
 40. tous les actes relevant de la compétence du pôle départemental « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers :
 - a - les autorisations, les refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif, et les inscriptions judiciaires au FINIADA,

- b - les récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes,
 - c - les cartes européennes d'armes à feu,
 - d - les récépissés de déclaration aux organisateurs de ball-traps,
 - e - les arrêtés d'ouverture et de fermeture des commerces d'armes,
 - f - les autorisations d'acquisition et d'emploi d'explosifs,
 - g - les autorisations de dépôt de poudre de chasse et munitions,
 - h - les arrêtés relatifs aux procédures de saisie et de dessaisissement des armes prévues par le code de la sécurité intérieure,
 - i - les agréments d'armuriers,
 - j - les décisions portant autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds, ainsi que pour les fonctionnaires et agents assermentés en fonction dans les parcs nationaux, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
 - k - les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre,
 - l - les autorisations de transport de produits explosifs, conformément aux dispositions de l'article R.2352-76 du code de la défense,
 - m - les attestations de délivrance originale d'un permis de chasser original ou duplicata,
 - n - les agréments des artificiers,
 - o - les récépissés de déclaration aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,
 - p - les autorisations préalables à l'accès aux formations à l'emploi de produits explosifs,
 - q - toutes les correspondances et décisions liées aux divers autorisations, agréments, récépissés, attestations, cartes mentionnés aux points a à p ;
41. les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
 - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
 - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
 - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référencés "44"),
 - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référencées "47"),
 42. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, par application de l'article L. 131-5-2 du code de l'éducation ;
 43. les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et cours d'appel afférents aux domaines d'attribution mentionnés au présent article 1^{er}).

B) appartenant aux autres services de la préfecture :

44. la signature des documents de prestation de serment des huissiers des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général,

45. les décisions et correspondances relatives aux autorisations délivrées pour l'entrée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel afférents à ces autorisations.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. BOULANJON Franck, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

1. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
2. les passeports, laissez-passer ;
3. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
4. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
5. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
6. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
7. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
8. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
9. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
10. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
11. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, à l'exception du point 40 du A, est exercée par M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation de signature qui lui est conférée pour les décisions énumérées au point 40 du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, est exercée par M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON et de M. Christophe HURAUULT, cette délégation de signature sera exercée par M. Christophe CAROL.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, à l'exception des décisions énumérées aux points 27, 28 et 29 de l'article 1^{er}.

Article 6 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, pour signer les documents suivants :

- les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de sa direction,
- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
 - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
 - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
 - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
 - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),
- sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de a à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif.

Article 7 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, et à Mme Salomé LUCOTTE, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique, pour signer les documents suivants :

- les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son bureau,
- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
 - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
 - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
 - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
 - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),

Article 8 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Arnaud BOULAY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, pour signer les documents suivants :

1. les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son pôle.
2. les convocations aux commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans,
3. les convocations à la sous-commission départementale de sécurité et les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité,
4. les convocations à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives et les procès-verbaux de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,
5. les avis techniques donnés par le service, en particulier dans le cadre des enquêtes publiques et instructions mixtes locales,
6. les extraits individuels de décisions collectives d'habilitations d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu,
7. les messages d'alerte de sécurité civile relatifs aux vigilances météorologiques et aux pollutions atmosphériques.

Article 9 : En l'absence de Mme Sylvie GONZALEZ, délégation est donnée à Mme Anne BLECHET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de a (à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif) à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 10 : En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ et de Mme Anne BLECHET, délégation est donnée à Mme Jenny LEONARD, cheffe du pôle départemental des armes et réglementation de l'arrondissement de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de b à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 11 : En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ, de Mme Anne BLECHET, et de Mme Jenny LEONARD, délégation est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de b à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, M. Arnaud BOULAY, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

Délégation permanente est également donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, de procéder à ces dépenses, par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 13:- L'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret .

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00019

Arrêté délégation signature M. CAROL portée
générale

**Préfecture -Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à M. Christophe CAROL,
secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Christophe CAROL,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer :

1. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, devis, pièces comptables et financières concernant les domaines suivants :

- politique de la ville,
- hébergement et logement, habitat et lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- expulsions locatives,
- cohésion sociale,
- vie associative y compris fonds pour le développement de la vie associative
- intégration des populations immigrées,
- emploi,
- aménagement et équipement commercial,
- aménagement du territoire en ce qui concerne les programmes « Action Coeur de Ville », « Petites Villes de Demain », « France Services » et le dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CAROL la délégation de signature qui lui est conférée dans ces domaines sera exercée par M. BOULANJON Franck, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou par M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par M. Christophe HURALT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers.

2. les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande. M. CAROL est autorisé à procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des dépenses éligibles à ce moyen de paiement et des plafonds définis par l'annexe 4 de l'arrêté susvisé portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Benoit LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Christophe CAROL, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. les passeports, laissez-passer et les mesures prescrites en cas d'opposition à sortie de territoire ;
11. toutes correspondances, arrêtés ou décisions relatifs à la gestion d'événements de sécurité civile ;
12. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et leur notification ;
13. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de gestion financière de la direction régionale des finances publiques et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint, sous-préfet dans le Loiret.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00022

Arrêté délégation signature M. Christophe
HURAULT SP Pithiviers

ARRETE portant délégation de signature à M. Christophe HURALT
sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la sous-préfecture de Pithiviers,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les limites de l'arrondissement de Pithiviers, délégation de signature est donnée à M. Christophe HURAUULT, en ce qui concerne les affaires ci-après :

A – Polices administratives

1. délivrer les agréments de piégeurs ;
2. réglementer temporairement la circulation sur la voie publique, à l'occasion des manifestations, lorsque l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;
3. délivrer les récépissés ou les cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers ;
4. procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;accorder des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;autoriser les transferts de débits de boissons ;
5. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;

6. autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
7. accorder toute dérogation prévue au code général des collectivités territoriales quant aux délais de crémation et d'inhumation.

B - Administration locale

1. se substituer au maire dans les cas prévus par les L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. accepter les démissions des maires et adjoints ainsi que des présidents, vice-présidents et membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes;
3. installer les délégations spéciales dans les communes, en application de l'article L2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
4. signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
5. signer les arrêtés fixant pour chaque commune concernée de l'arrondissement la liste des candidats au 1^{er} et 2^{ème} tours des élections conformément aux articles L255-4 et L265 du code électoral ;
6. signer les arrêtés portant création, modification des statuts et des compétences, et dissolution des syndicats intercommunaux dont le siège et l'ensemble des communes sont situés dans l'arrondissement ;
7. signer, dans les communes où il n'existe pas de carte communale, de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme approuvé, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme ainsi que les permis de démolir, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
8. signer les avis de l'État sur les documents d'urbanisme arrêtés (PLU communaux ou intercommunaux, SCoT et cartes communales) ;
9. signer les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
10. signer les conventions relatives au FCTVA ;
11. signer les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ;
12. signer tous documents budgétaires et comptables permettant le mandatement d'office des dépenses obligatoires dues par les collectivités territoriales situées dans l'arrondissement de Pithiviers dans le cadre de la procédure de mandatement d'office prévue aux articles L. 1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
13. signer les accusés de réception et les attestations de complétude pour les dossiers de demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local ainsi que la prorogation des arrêtés attributifs de ces mêmes subventions.

C - Administration générale

1. réquisitionner des logements en application des articles L. 641-1, L. 641-4, L. 641-8 et des articles L. 642-1, L. 642-3, L. 642-7, L. 642-13 du code de la construction et de l'habitation ;

2. signer les rôles de remembrement afin de les rendre exécutoires conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code rural ;
3. autoriser la signature des états de poursuite par voie de vente mobilière à l'encontre des débiteurs envers le trésor public ;
4. installer les régisseurs de l'Etat dans leurs fonctions.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Christophe HURAUULT, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2, L.742 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du nouveau code de la santé publique ;
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. les passeports, laissez-passer, et les mesures prescrites en cas d'opposition à sortie de territoire ;
11. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
12. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURAUULT , sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M.Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, dans le cadre du budget des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

M. HURAUULT est autorisé à procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HURAUULT, la délégation prévue au premier alinéa du présent article sera exercée par Mme Anne BLECHET attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Anne BLECHET, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans l'ordre suivant à :

- Mme Julie KARCZEWSKI, attachée d'administration, cheffe du bureau de l'ingénierie territoriale,
- Mme Jenny LEONARD, secrétaire administrative, cheffe du pôle armes et réglementation,

à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous l'autorité du sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, les décisions énumérées à l'article 1^{er} figurant au paragraphe A sous les numéros 1, 3, 5, 6 et 7, au paragraphe B sous les numéros 4, 8, 9, 12 et 13 et au paragraphe C sous le numéro 4, ainsi que toutes correspondances courantes.

Article 6 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de gestion financière de la direction régionale des finances publiques et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de la sous-préfète de Pithiviers (résidence et services administratifs).

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 3 mai 2023 modifié portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057

Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00018

Arrêté délégation signature M. LEMAIRE - OSD

**Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territoria**

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Benoît LEMAIRE à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général

de la préfecture du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,
- M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 3 : Délégation permanente est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret :

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le Programme 147 « Politique de la Ville ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part. Elle autorise également l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS. Elle permet enfin à M. Christophe CAROL de prendre l'ensemble des décisions et actes administratifs dans le cadre des appels à projets, des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention et des arrêtés et notifications d'accord, de rejet, de report et de demande de reversement des subventions.

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » concernant la Dotation Politique de la Ville, et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » s'agissant du dispositif « France Services » dans le département au profit des associations, collectivités territoriales et leurs groupements.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Franck BOULANJON, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental », 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - CIPD », 161 « sécurité civile », 207 « sécurité et éducation routière » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Article 5 : Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article, et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,
- les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations d'avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €,
- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, la délégation de signature sera exercée par M. Renaud DI BARTOLOMEO

Article 6 : Délégation permanente est accordée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,

- les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part dans le domaine de compétences de sa direction,
- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUYADER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Etienne PARENT, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, cheffe du bureau des finances locales.

Article 7: Délégation permanente est donnée à M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet :

- d'effectuer le visa ordonnateur dans l'application GISPRO nécessaire à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des subventions de l'État relevant du BOP 147 « Politique de la ville ».
- de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- de signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DOISNEAU-HERRY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Delphine BERTHUET, cheffe du bureau de l'appui aux politiques territoriales,
- Mme Noëlle COUSIN, chargée de mission politique de la ville,
- M. Julien GARNAULT, chargé de mission aménagement du territoire.

Article 8: Délégation permanente est donnée à Monsieur Florian JARRIGEON, Madame Sylvie JOSEPH et Madame Cindy BABAULT pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement de recettes. A ce titre, la délégation vaut pour les demandes d'émission de titres de recettes auprès du CGF concernant les pensions alimentaires, l'annulation des taxes sur véhicules polluants, le remboursement des frais d'huissiers de la police nationale du Loiret au nom de la direction départementale de la sécurité publique, les taxes fiscales affectées, ainsi que celles concernant les consignations environnementales, amendes administratives et astreintes administratives au nom de la direction départementale de la protection des populations.

Article 9 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie et validation des demandes d'achats et demandes de subventions,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- tous actes relatifs à la conservation et l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait,
- émission d'ordres de payer au comptable public et tous documents en tenant lieu (certificats de paiement, certificats administratifs, bordereaux de liaison pour les

demandes de paiement) dans les cas prévus par la convention de délégation de gestion susvisée.

Article 10 : Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à Madame Sylvie JOSEPH, référente régionale carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE responsable du programme régional carte achat. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOSEPH, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Cindy BABAULT ou, en cas d'absence concomitante, M. Florian JARRIGEON.

Article 11 : L'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret est abrogé.

Article 12 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret
signé : Sophie BROCCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
	0119-C002-DP45	UO	
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0122-C002-DP45	UO	
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0124-CDRJ-DR45	Service prescripteur	SGC-SRH
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Politique de la Ville	0147-CENT-S045	UO	SCPPAT
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0155-CFSE-D045	Service prescripteur	SGC-RH
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
Prévention des risques	0181-CENT-T045	Service prescripteur	SGC-SFLI
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0206-DR45-P045	Service prescripteur	SGC-RH
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045 dont remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT	BOP	Bureau de la sécurité publique
	0207-CENT-PR45	UO	Bureau de la sécurité publique
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0215-DR45-T045	Service prescripteur	SGC-RH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	UO	Bureau de la sécurité publique / PRE
	0216-CAJC-DR45	UO	PERF
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0217-CENT-T045	UO	SGC-SRH
Sport (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0219-D045-DR45	UO	SGC-SRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/ PERF (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/ PERF (suppléance)
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	UO	SGAR
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI

Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	UO	SGC-SFLI
Administration territoriale de l'Etat	0354-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGC-SFLI
	0354-CPNE-DR45	UO	SGC-SFLI
	0354-DR45-DCTE (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGC-SRH
	0354-DR45-DRJS (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGC-SRH
Fonds National de Solidarité aux Entreprises	0357-CFIP-DR45	UO	SGAR
Écologie	0362- CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0362-MCTR-C045	UO	SGAR
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0380-CENT-DP45	UO	DCL-BFL
	0380-CENT-DR45	Service prescripteur	SCPPAT
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations

AUBRUN	Sylvie	GOBERT	Anne
BABAULT	Cindy	GODON	Sophie
BARUSSEAU	Patrick	GRANDJEAN	Cécile
BATS	Françoise	GUERRIER	Philippe
BEAUJOUAN	Morgane	GUIGNON	Lucile
BERLA	Maryline	GUIMS-FOUSSE	Sylvie
BERTHUET	Delphine	HADDOUM	Malika
BERTRAND	Arnaud	JACQUOT	Anne-Gaëlle
BORGHMANS	Viviane	JARRIGEON	Florian
BOUCHETTE	Sandrine	JEAN-CHARLES	Blandine
BOURGOIN	Céline	JOSEPH	Sylvie
BOURJON-GAUDU	Mélanie	KAÏS	Kenza
BOUSICAUD	David	KOUCHANE	Jamila
BROCHU-TEIXEIRA	Andrea	LECRUBIER	Julien
BUBENHEIMER	Grégory	LUCOTTE	Salomé
CHANDEBOIS	Emilie	MASSACRET	Léo
CHAUVINEAU	Muriel	MBU	Marie-Claude
CHENE	Michael	MERINIS	Carole
COCHEREAU	Florence	MET	Maximilien
COUBAT,	Isabelle	MICHAUD	Adeline
COUSIN	Noëlle	MORET	Claire
DELORT	Laurence	NERI	Stéphane
DESBREE	Blandine	OUVRY	Laurence
DESTOUCHES	Audrey	PALU	Marie
DIJOUX	Sandra	PARENT	Étienne
DJEDIDI-JANSOU	Samy	PATRY	Sandrine
DOISNEAU-HERRY	Laurent	PELLETIER	Françoise
DOUDARD	Myriam	PENVERNE-RENAUDIN	Fanny
DUNET	Vincent	PIERRE	Nathalie
GAILLARD	Sophie	PIERRE	Sylvia
GARNAULT	Julien	ROULET	Sylvia
GEROME-VINCENT	Muriel	SEGUIN	Catherine
GILLET	Philippe	SKVARIL	Laurent
GIRARD	Marielle		
GIRAUDIER	Marylène		

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement des fournisseurs ou carte ouverte
BIDAULT Fabrice	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Référencement
BOULANJON Franck	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
CAROL Christophe	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
CASTRO Régis	1 500,00 €	9 500,00 €	non	Référencement
ENGSTRÖM Régine	1 500,00 €	8 000,00 €	non	Carte ouverte
	1 500,00 €	5 800,00 €	non	Référencement
FERREIRA Patricia	1 000,00 €	8 000,00 €	non	Référencement
GONZALEZ Sylvie	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
KEBSI Bouchra	250,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
LEMAIRE Benoît	1 500,00 €	8 000,00 €	non	Référencement
LETOURNEAU Gilles	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Référencement
MAUBERT Thierry	2 50,00 €	2 500,00 €	non	Référencement
PEURIERE Dominique	1 500,00 €	3 650,00 €	non	Carte ouverte
PANTALOUF Hélène	1 500,00 €	0,00 €	non	Carte ouverte
	1 500,00 €	0,00 €	non	Référencement

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00017

Arrêté délégation signature M. LEMAIRE portée
générale

**Préfecture -Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE
secrétaire général de la préfecture du Loiret

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer :

1) tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Loiret, y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire et tous les mémoires transmis devant le juge administratif ou judiciaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés portant élévation de conflit,
- les réquisitions de comptable public.

2) les décisions listées au chapitre II de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur :

- à l'article 3 pour l'ensemble des personnels administratifs en fonction dans le ressort territorial de la commission administrative paritaire locale de la région Centre-Val de Loire,

- à l'article 4 alinéa 1^o pour les personnels administratifs en fonction dans les préfectures et sous-préfectures de la région Centre-Val de Loire,

- à l'article 4 alinéa 2° pour les personnels administratifs en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Loiret,
- à l'article 7 alinéa 1° pour les personnels en fonction dans les greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel de leur ressort territorial,
- à l'article 10 alinéa 1° pour les personnels en fonction dans les directions départementales interministérielles de la région Centre-Val de Loire,
- à l'article 10 alinéa 2° pour les personnels en fonction dans les directions départementales interministérielles du département du Loiret ,

- 3) les décisions listées à l'article 5 alinéa 2 de l'arrêté ministériel 28 décembre 2017 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Loiret,
- 4) les courriers individuels de notification du régime indemnitaire,
- 5) l'authentification des actes administratifs.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions notamment les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer l'abrogation ou le retrait de ces décisions ainsi que la réponse aux recours gracieux concernant l'ensemble des décisions mentionnées au présent article.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par M. Christophe HURALT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00023

Arrêté délégation signature M. Régis CASTRO -SP
Montargis

ARRETE portant délégation de signature à M. Régis CASTRO,
sous-préfet de l'arrondissement de Montargis

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Régis CASTRO, sous-préfet de Montargis,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la sous-préfecture de Montargis,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les limites de l'arrondissement de Montargis, délégation de signature est donnée à M. Régis CASTRO, en ce qui concerne les affaires ci-après :

A – Polices administratives

1. délivrer les agréments de piégeurs ;
2. réglementer temporairement la circulation sur la voie publique, à l'occasion des manifestations, lorsque l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;
3. délivrer les cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers ;
4. procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
5. accorder des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
6. autoriser les transferts de débits de boissons,
7. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
8. autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
9. accorder toute dérogation prévue au code général des collectivités territoriales quant aux délais de crémation et d'inhumation.

B - Administration locale

1. se substituer au maire dans les cas prévus par les L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. accepter les démissions des maires et adjoints ainsi que des présidents et vice-présidents et membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;
3. installer les délégations spéciales dans les communes en application de l'article L2121-35 du code général des collectivités territoriales ;
4. signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
5. signer les arrêtés fixant, pour chaque commune concernée de l'arrondissement, l'état des listes de candidats au 1^{er} et 2^{ème} tours des élections conformément aux articles L255-4 et L265 du code électoral ;
6. signer les arrêtés portant création, modification des statuts et des compétences, et dissolution des syndicats intercommunaux dont le siège et l'ensemble des communes membres sont situés dans l'arrondissement ;
7. signer, dans les communes où il n'existe pas de carte communale, de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme approuvé, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme ainsi que les permis de démolir, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
8. signer les avis de l'État sur les documents d'urbanisme arrêtés (PLU communaux ou intercommunaux, SCoT et cartes communales) ;
9. signer les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
10. signer les conventions relatives au FCTVA ;
11. signer les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.
12. Signer tous documents budgétaires et comptables permettant le mandatement d'office des dépenses obligatoires dues par les collectivités territoriales situées dans l'arrondissement de Montargis dans le cadre de la procédure de mandatement d'office prévue aux articles L. 1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales.
13. Signer les accusés réception et les attestations de dossiers complets pour les dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local et dotation politique de la ville ainsi que la prorogation des arrêtés attributifs de ces mêmes subventions.

C - Administration générale

1. réquisitionner des logements en application des articles L. 641-1, L. 641-4, L. 641-8 et des articles L. 642-1, L. 642-3, L. 642-7, L. 642-13 du code de la construction et de l'habitation ;
2. signer les rôles de remembrement afin de les rendre exécutoires conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code rural ;
3. autoriser la signature des états de poursuite par voie de vente mobilière à l'encontre des débiteurs envers le trésor public ;
4. installer les régisseurs de l'Etat dans leurs fonctions ;

5. signer les documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Régis CASTRO, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
4. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
5. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
6. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
7. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
8. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
9. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
10. les passeports, laissez-passer, et les mesures prescrites en cas d'opposition à sortie de territoire ;
11. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
12. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, dans le cadre du budget des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande. M.

CASTRO est autorisé à procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans les limites des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle BEZARD, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montargis, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans l'ordre suivant à :

- Mme Constance LEGOUEST, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de la sécurité et de la réglementation,
 - Mme Christine COUSIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'appui territorial,
 - M. Pascal BERTOLETTI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau de l'appui territorial,
 - Mme Nathalie BARANT , adjointe administrative de 1ère classe, adjointe à la cheffe de bureau de la sécurité et de la réglementation,
- à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle du sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, les décisions énumérées à l'article 1^{er} figurant au paragraphe A sous les numéros 1, 3, 7, 8 et 9, au paragraphe B sous les numéros 3, 4, 8, 11 et 12 et au paragraphe C sous les numéros 2, 4 et 5 ainsi que toutes correspondances courantes.

Article 6 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de gestion financière de la direction régionale des finances publiques et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires du sous-préfet de Montargis (résidence et services administratifs).

Article 7: L'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00025

Arrêté délégation signature M. Stéphane
BLANCHET Directeur SGCD - OSD

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à M. Stéphane BLANCHET,
directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Stéphane BLANCHET directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGCD du Loiret, au nom de la préfète du Loiret, à l'effet :

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, de façon générale, tous les actes relatifs à l'ordonnement des recettes et des dépenses se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des structures gérées par le SGCD du Loiret,

- de recevoir les crédits et procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sport, jeunesse et vie associative
148	Fonction publique
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale et marché de prestations de services en vue du recrutement des intérimaires en charge de l'instruction des dossiers LEADER au profit de la DDT)
217	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (action sociale)
348	rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	fonds pour la transformation de l'action publique
354	administration générale et territoriale de l'Etat
362	Plan de relance
723	Contribution aux dépenses immobilières

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de recettes. Elle autorise également M. Stéphane BLANCHET à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

- de signer, dans la limite de 90 000 €, les devis se rapportant au fonctionnement et à l'équipement des structures gérées par le SGCD,

- de signer toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et, de façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du SGCD du Loiret

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGCD du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claire MORET, directrice adjointe du SGCD du Loiret.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Mme Fanny PENVERNE-RENAUDIN, cheffe du service des ressources humaines, et Mme Muriel CHAUVINEAU, son adjointe, pour les matières relevant de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les devis de toute nature et les ordres de payer au comptable public d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Samy DJEDIDI-JANSOU, adjoint au chef du service finances, logistique et immobilier à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 6 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Patrick BARUSSEAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement définis dans l'annexe 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BARUSSEAU, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine SEGUIN.

Article 6 : Délégation permanente est accordée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme 354 et le programme 216, toutes demandes d'ordre de mission et d'états de frais :

- Mme Aurore BLIGNY
- Mme Elodie DEMAY
- Mme Anaïs BORDAIS
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU
- Mme Laurence DELORT
- Mme Marie-Claude MBU
- Mme Sylvia PIERRE
- Mme Sandra DIJOUX
- Mme Nora YOUNOUS

- Mme Katia ARNAUDIN
- Mme Sylvia ROULET
- Mme Florence COCHEREAU

L'ensemble des agents habilités Chorus-DT de la préfecture du Loiret figurent en annexe 4 du présent arrêté.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BLANCHET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté, il est confié à M. Samy DJEDIDI-JANSOU et Mme Laurence DELORT, sous l'autorité de leur chef de service, délégation de signature pour accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BLANCHET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation vaut pour :

- la validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle Chorus Formulaire pour les programmes visés dans l'annexe 1 du présent arrêté,
- l'émission des ordres de payer au comptable public dans les cas prévus par la convention de délégation de gestion susvisée,
- les demandes d'émission de titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samy DJEDIDI-JANSOU et de Mme Laurence DELORT, la délégation pour les matières visées aux alinéas précédents sera exercée par Mmes Françoise BATS et Carole MERINIS. Mme DIJOUX Sandra a délégation pour valider les demandes d'achat (DA) et les engagements juridiques hors marché (EJHM) saisis par le service RH.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à M. Samy DJEDIDI-JANSOU, adjoint au chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier, et Mme Laurence DELORT, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, et sur la base de la constatation du service fait transmise par le service prescripteur, aux agents du service finances, logistique, immobilier du service des ressources humaines ci-après désignés :

- M. Samy DJEDIDI-JANSOU
- Mme Laurence DELORT

- Mme Marielle GIRARD
- Mme Marie-Claude MBU
- Mme Carole MERINIS
- Mme Sylvia PIERRE.
- Mme Jamila KOUCHANE
- Mme KAIS Kenza
- Mme DIJOUX Sandra

Article 11 : La présente délégation de signature exclut les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et directeur du SGCD du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale et marché de prestation de service en vue du recrutement des intérimaires en charge de l'instruction des dossiers LEADER au profit de la DDT du LOIRET)	215-DR45-T045	UO	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable (action sociale)	0217-CENT-T045	UO	SGC-SRH
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CBDU-DR45	UO	SGC-SFLI
Administration territoriale de l'État	0354-DR45-DP45 0354-CDMA-CSAT 0354-CPNE-DR45	UO UO	SGC-SFLI SGC-SFLI
Ecologie	0362-CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	DCL-BFL/SCPPAT
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI

**Annexe 2 Liste des agents autorisés à exercer et accomplir, dans l'application Chorus
Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

Administrateurs Chorus et Chorus-Formulaire : Laurence DELORT – Carole MERINIS

BARUSSEAU
BATS
BEAUJOUAN
BERLA
BOUCHETTE
BROCHU-TEIXEIRA
CHAUVINEAU
COCHEREAU
COUBAT,
DELORT
DIJOUX
DJEDIDI-JANSOU
GEROME-VINCENT

Patrick
Françoise
Morgane
Maryline
Sandrine
Andrea
Muriel
Florence
Isabelle
Laurence
Sandra
Samy
Muriel

GIRARD
GUIMS-FOUSSE
HADDOUM
JACQUOT
KAÏS
KOUCHANE
MBU
MERINIS
MICHAUD
MORET
PENVERNE-RENAUDIN
PIERRE
RICHER
ROULET
SEGUIN
SKVARIL

Marielle
Sylvie
Malika
Anne-Gaëlle
Kenza
Jamila
Marie-Claude
Carole
Adeline
Claire
Fanny
Sylvia
Francis
Sylvia
Catherine
Laurent

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat				
Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement des fournisseurs (carte fermée) ou carte ouverte
BARUSSEAU Patrick	2 000,00 €	23 000,00 €	non	Référencement
BLANCHET Stéphane	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
GUIMS-FOUSSE Sylvie	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
DJEDIDI-JANSOU Samy	2 000,00 €	70 000,00 €	oui	Carte ouverte Référencement
BACHOU Marilyse	1 000,00 €	6 500,00 €	non	Carte ouverte
BLIGNY Aurore	1 000,00 €	6 500,00 €	non	Carte ouverte
BORDAIS Anaïs	1 000,00 €	6 500,00 €	non	Carte ouverte

**Annexe 4 Liste des agents autorisés à exercer et accomplir
Des opérations dans l'application Chorus DT**

**PIERRE Sylvia Administrateur
DELORT Laurence Administrateur**

ASSIST :

- ARNAUDIN	Katia
- BABAULT	Cindy
- BIZOUANE	Annabelle
- CARIBROSDSKI-VIANET	Natacha
- CORNETTE	Elodie
- DUNET	Vincent
- EL HAJJI	Lotfi
- GENERALI	Cécile
- LE ROUX	Fabrice
- LOUAHEM	Baddis
- MBU	Marie-Claude
- PIERRE	Nathalie
- PIERRE	Sylvia
- PILOT	Catherine
- RONGA	Pascale
- TOURNEUR	Carine
- ROTHE	Valérie
- VANWALLEGHEM	Caroline
- YOUNOUSS	Nora

Service Gestionnaire :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- MBU	Marie-Claude
- DELORT	Laurence

Gestionnaires

Contrôleurs :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- MBU	Marie-Claude
- DELORT	Laurence

Gestionnaires Valideurs :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- MBU	Marie-Claude
- DELORT	Laurence

Gestionnaires Factures :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- DELORT	Laurence

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00024

Arrêté délégation signature M. Stéphane
BLANCHET Directeur SGCD Portée générale

ARRETE

portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET
directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Stéphane BLANCHET directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents du SGCD,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, à l'effet de signer :

1) toutes correspondances courantes,

2) les décisions individuelles de promotion d'échelon des personnels administratifs des préfectures, des périmètres police et gendarmerie de la région Centre-Val de Loire et du Tribunal administratif d'Orléans,

3) les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des appartements et des services,

4) les actes relatifs à la gestion des personnels affectés au secrétariat général commun départemental :

- octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- octroi des autorisations d'absence

5) en matière de formation du personnel des préfectures de la région Centre-Val de Loire, du tribunal administratif d'Orléans, ainsi que du personnel civil de la police et de la gendarmerie de la région Centre-Val de Loire : tous actes relatifs à la déclinaison du plan de formation unique régional, et notamment les devis et conventions de formation d'un montant inférieur à 5000 € TTC, les fiches de candidature à des formations, les ordres de mission et les frais de déplacement des stagiaires et des FIO, les autorisations de cumul d'activité accessoire pour les formateurs internes occasionnels affectés au secrétariat général commun départemental

6) en matière de paie des personnels du ministère de l'Intérieur de la préfecture et des sous-préfectures de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, y compris les personnels affectés en DDI et au sein du SGCD : les états liquidatifs, les certificats administratifs et attestations, les procès-verbaux d'installation, les états de service, les formulaires de demandes de remboursement de transport, les formulaires SFT, les dossiers de prise en charge des personnels titulaires et non-titulaires, et toutes autres correspondances administratives courantes associées

7) en matière d'action sociale pour les personnels du ministère de l'Intérieur en fonction dans le Loiret : convocations aux visites médicales, formulaires de demande de cartes de restauration administrative, états liquidatifs et courriers relatifs au versement des aides sociales en matière d'enfance et de famille (AEH, séjours enfants, attribution de chèques domicile), correspondances diverses relatives à la déclinaison et la mise en œuvre des actions de la CLAS, et toutes autres correspondances administratives courantes associées.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er} ,
- les actes relatifs à la gestion des personnels, à la paie, à la formation et à l'action sociale signés par le secrétaire général,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée, dans l'ordre, par Mme Claire MORET, directrice adjointe du SGC(D), par Mme Fanny PENVERNE-RENAUDIN, cheffe du service des ressources humaines, ou par M. Samy DJEDIDI-JANSOU, adjoint au chef du service finances, logistique, immobilier.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : le directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00021

Arrêté délégation signature Mme GOUACHE -
SGAR

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Florence GOUACHE
secrétaire générale pour les affaires régionales

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L511-1,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 avril 2021, nommant Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer tout devis entrant dans le cadre des centres de responsabilité de sa résidence ou procéder à ces dépenses par l'utilisation de sa carte achat dans la limite des plafonds notifiés (1500 € par transaction et 10 000 € par an) et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

- 1 - les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- 2 - les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- 3 - les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 4 - les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
- 5 - les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
- 6 - les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
- 7- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
- 8 - les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
- 9 - les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- 10 - les passeports, laissez-passer ;
- 11 - les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
- 12 - les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions notamment :

- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

Article 4 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de gestion financière de la direction régionale des finances publiques et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégué, les actes de gestion et

d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de Mme Florence GOUACHE , secrétaire générale pour les affaires régionales.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

:

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00002

Arrêté délégation signature Mme Isabelle
GODARD DEVAUJANY OSD, administratrice
générale des finances publiques, DRFIP CVL et
Loiret

ARRETE
portant délégation de signature
pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du
programme 907 du compte de commerce « opérations commerciales des
domaines » du budget de l'État à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY,
administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances
publiques du Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet, dans la limite de l'enveloppe notifiée:

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Coligny ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception sur le programme 907 pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager et de mandater sur le programme 907 les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Coligny.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de L'État est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00003

Arrêté délégation signature Mme Isabelle
GODARD DEVAUJANY ouv-ferm services DRFIP
CVL et Loiret

ARRETE

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY administratrice générale des finances publiques de classe normale et directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et l'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00004

Arrêté délégation signature OSD à Nadine LE
MANER responsable pôle pilotage et ressources
de DRFIP CVL et Loiret

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Nadine LE MANER, responsable du pôle pilotage et ressources de la
direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques de classe normale et directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant Mme Nadine LE MANER au Pôle Pilotage et Ressources à compter du 17 octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture-du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mme Nadine LE MANER, Administratrice de l'Etat, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques du Centre et du département du Loiret ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 362 « Ecologie »
 - n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
 - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) des programmes précités dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € HT sont soumises au visa préalable du préfet, au vu d'un rapport circonstancié avant engagement.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Nadine LE MANER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, Administratrice de l'Etat, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la
Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057
Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00033

Arrêté portant habilitation devant juridictions
civiles, pénales et administratives dans le cadre
des attributions - M. HUSS DDT

ARRETE

portant habilitation de représentation de l'Etat
devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des
attributions dévolues à la direction départementale des territoires du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 45,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Sandrine REVERCHON SALLE, ingénieure des ponts, des eaux, et des forêts de classe normale, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Loiret, à compter du 15 février 2021,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer l'habilitation juridique conférée aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions départementales des territoires,

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,

Considérant que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une habilitation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation consentie dans la limite des missions dévolues à la direction départementale des territoires et des attributions du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministre de la Transition énergétique concerne :

- tous actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise, à l'exception de toute production de mémoire écrit ;
- la possibilité de réplique orale immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs ;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R. 522-6 du code de justice administrative ;
- le représentation des collectivités territoriales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'Etat dans le département et l'autorité compétente décentralisée.

Article 2 : L'habilitation définie à l'article 1^{er} est donnée à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret, l'habilitation définie à l'article 1^{er} est donnée à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale adjointe des territoires du Loiret.

Article 4 : Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires bénéficiaires de l'habilitation conférée à l'article 1^{er} pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires du Loiret est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie est notifiée aux fonctionnaires habilités.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00030

Arrêté portant nomination des délégués
territoriaux adjoints de l'ANCT dans le Loiret

ARRETE
portant nomination des délégués territoriaux adjoints
de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
dans le département du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2015-510 du 11 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires, et notamment son article 1 disposant que le préfet de département peut nommer délégué territorial adjoint le directeur départemental des territoires ainsi que d'autres personnels de l'Etat en service dans ce département,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M.Christophe CAROL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture, et M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, sont nommés en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le département du Loiret.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au directeur général de l'ANCT, à l'adresse interface@anct.gouv.fr.

Elle entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le secrétaire général adjoint et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00029

Délégation signature ANAH

**Décision de nomination du délégué local adjoint et de délégation de signature
de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

DÉCISION n°01-2023

Madame Sophie BROCAS

Préfète du Loiret
Déléguée de l'Anah dans le département du Loiret, en vertu des dispositions de
l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat et notamment son article 17-B relatif au contrôle sur place ;

Vu l'instruction de l'Anah du 29 février 2012, révisée en avril 2013 et en janvier 2017, relative au contrôle des conditions d'obtention des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Pierre-Jean DESBORDES, attaché d'administration hors classe et occupant la fonction de chef du Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine à la direction départementale des territoires du Loiret, est reconduit dans ses fonctions de délégué local adjoint de l'Anah.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Jean DESBORDES, délégué local adjoint de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- les conventions de délégation de compétence et leurs avenants pour l'attribution des aides à la pierre (parc privé), en vertu des articles L 301-5-1 (EPCI) et L 301-5-2 (Conseil départemental) du code de la construction et de l'habitation ;

- les conventions de gestion des aides de l'Anah et leurs avenants, en vertu de l'article L 321-1-1 (EPCI et Conseil départemental), ainsi que des aides propres des collectivités locales et territoriales, en vertu de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- toute convention relative aux programmes de l'Anah ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIROPRI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- le rapport annuel d'activité de l'Agence dans le département ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Pierre-Jean DESBORDES, délégué local adjoint de l'Anah, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4

Dans le département du Loiret, M. Pierre-Jean DESBORDES, délégué local adjoint de l'agence, est mandaté pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place pour l'instruction des demandes de subventions, la vérification de l'exécution des travaux ou du respect des obligations réglementaires et conventionnelles.

Article 5

La présente décision abroge la décision n° 01-2021 du 01 mars 2021 portant nomination du délégué local adjoint et délégation de signature ainsi que les décisions de subdélégation de signature du délégué local adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs et nomination des agents chargés du contrôle des conditions d'obtention des aides de l'Anah en date du 05 mars 2021 et 24 avril 2023.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Loiret,
- à M. le Président du Conseil départemental du Loiret ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé, conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- à M. le Président de la Métropole d'Orléans ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La Préfète du Loiret,
déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat
dans le département du Loiret
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme. la Préfète du Loiret

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à la directrice générale de l'Anah, 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

-un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-08-21-00028

Délégation signature ANRU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARRÊTÉ 2023-01 Portant délégation de signature

La Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision de nomination de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Loiret ;

Vu la décision de nomination de M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Loiret ;

Vu la décision de nomination de M. Pierre-Jean DESBORDES, chef du service Habitat et Rénovation Urbaine ;

Vu la décision de nomination de Mme Marie-Pierre BERGER, cheffe du département Habitat Public et Renouvellement Urbain ;

Vu la décision de nomination de Mme Céline COURSIMAULT, responsable du pôle ANRU et financement du logement social ;

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CAROL (secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret) et à M. Christophe HUSS (directeur départemental des territoires du Loiret), pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Pierre-Jean DESBORDES (chef du service Habitat et Rénovation Urbaine), à Mme Marie-Pierre BERGER (cheffe du Département Habitat Public et Renouvellement Urbain), à Mme Céline COURSIMAULT (cheffe de pôle ANRU et financement du logement social) aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général adjoint de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret,
déléguée territoriale de l'ANRU
signé : Sophie BROCCAS